Etude de diagnostic et de prévention sur l'aléa inondation sur le territoire du Syndicat JAVO et définition de la politique en matière de Prévention des Inondations (PI)

Rapport

PHASE 3 – DEFINITION DE LA POLITIQUE PI DU SYNDICAT JAVO

Syndicat de bassin versant du JAVO (Jouanne, Laval Affluents, Vicoin, Ouette)

ARTELIA / DECEMBRE 2023 / 453-3091

Etude de diagnostic et de prévention sur l'aléa inondation sur le territoire du Syndicat JAVO et définition de la politique en matière de Prévention des Inondations (PI)

Rapport

Syndicat de bassin versant du JAVO (Jouanne, Laval Affluents, Vicoin, Ouette)

PHASE 3 – Définition de la politique PI du Syndicat JAVO

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI PAR	APPROUVÉ PAR	DATE
1	Version finale	FHU	YGI	Décembre 2023
ARTELIA – Direction Régionale Ouest – Département Hydraulique-Environnement-Ecoconception (H2E) 2 Impasse Claude Nougaro, 44800 SAINT HERBLAIN – TEL +33 (0) 2 28 09 14 52				

ARTELIA – Direction Régionale Ouest – 2 impasse Claude Nougaro, 44800 Saint-Herblain

Siège social : 16 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

TABLEAUX 3

FIGURES 3

OBJET DU DOCUMENT 4

STRUCTURE DU RAPPORT 5

A. CONTEXTE GÉNÉRAL 6

1. CADRE RÈGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE 7

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE GLOBAL 7

1.2. OUTILS ET DISPOSITIFS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE EN MATIERE DE PI 11

1.3. COMPETENCE GEMAPI 14

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE DU JAVO 16

2.1. RAPPEL DE LA DEMARCHE D'IDENTIFICATION DES ENJEUX 16

2.1.1. LA MODÉLISATION DE L'ALÉA INONDATION 16

2.1.2. LE RECENSEMENT DES ENJEUX 17

2.2. PRESENTATION DES ENJEUX 18

2.3. LIMITES DE LA METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ENJEUX 25

3. LES GRANDS AXES DE LA PI DU SYNDICAT JAVO 26

B. STRATÉGIE & PROGRAMME D'ACTIONS 29

1. LA STRATÉGIE DU JAVO 30

1.1. UN PROJET DE TERRITOIRE 30

1.2. UNE VISION A COURT ET LONG TERME 30

2. LE PROGRAMME D'ACTIONS DU JAVO 32

2.1. PRESENTATION DES ACTIONS 32

2.2. PLANNING PREVISIONNEL.....33

TABLEAUX

Tableau 1 - Outils et dispositifs existants sur le territoire en matière de PI 12
Tableau 2 - Sources de données pour le recensement des enjeux 18
Tableau 3 - Synthèse décompte des enjeux Q10 vs. Q100 - Population (nombre).....22
Tableau 4 - Synthèse décompte des enjeux Q10 vs. Q100 – Services/activités (nombre) 23
Tableau 5 - Synthèse décompte des enjeux Q10 vs. Q100 - ERP (nombre).....23
Tableau 6 - Synthèse décompte des enjeux Q10 vs. Q100 – Bâti résidentiel (nombre) 24
Tableau 7 - La stratégie PI du syndicat JAVO.....28

FIGURES

Figure 1 - Le cadre règlementaire de la prévention des inondations en France..... 8
Figure 2 - Les TRI du bassin Loire Bretagne (Source : Région Centre-Val de Loire)..... 9
Figure 3 - Contexte européen et national de gestion du risque inondation 10
Figure 4 - Le principe du croisement aléa/enjeu pour définir le risque (Source : SIRRA) 16
Figure 5 - Principe de modélisation par ruissellement (Source : Artelia) 17
Figure 6 – Les six axes de la PI du syndicat JAVO 27

OBJET DU DOCUMENT

Le syndicat mixte fermé du JAVO (Jouanne, Laval Affluents, Vicoin et Ouette) a été créé le 1er janvier 2019 par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018. Il regroupe les anciens syndicats de bassin versant de la Jouanne, du Vicoin, et de l'Ouette, auxquels s'est ajouté un territoire sans maîtrise d'ouvrage : celui de ruisseaux affluents de la Mayenne présents sur le périmètre de Laval agglomération.

Trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont adhérents au syndicat du JAVO : la communauté d'agglomération de Laval Agglomération ainsi que les communautés de communes de Coëvrons et du Pays de Meslay-Grez.

Le syndicat porte les objectifs de réduction de la vulnérabilité aux inondations, et de la préservation, l'entretien et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques. Dans ce cadre, le syndicat a lancé une étude d'inondabilité à l'échelle de son territoire, préalablement à la définition de sa politique d'intervention en matière de prévention des inondations.

Cette mission a pour objectif d'identifier :

- **Les zones inondables,** par la modélisation et la cartographie, ainsi que par la synthèse des études et documents d'urbanisme, de prévention des risques inondations, d'études d'inondabilité communales, etc.
- **Les enjeux associés à l'aléa inondation,** en développant des indicateurs permettant d'aider à la décision sur la définition du niveau des interventions du Syndicat JAVO en fonction des enjeux de son territoire.

La mission se décompose comme suit :

- **Phase 1** : Etat des lieux
- **Phase 2** : Modélisation et cartographie de l'état des lieux - Diagnostic
- **Phase 3** : Définition de la politique PI du Syndicat JAVO

Le présent document constitue donc le rapport de Phase 3 (définition de la politique PI du syndicat JAVO) de **l'Etude de diagnostic et de prévention sur l'aléa inondation sur le territoire du syndicat du JAVO**.

Le rapport de Phase 1 a été finalisé en novembre 2022. Il a permis de réaliser un état des lieux complet du territoire couvert par le syndicat du JAVO (caractéristiques physiques et hydrologiques du territoire, analyse des crues passées et de la gestion actuelle des inondations).

La Phase 2 a consisté à recenser l'ensemble des enjeux et à modéliser l'aléa inondation à l'échelle du territoire. Un croisement des enjeux et des emprises inondables modélisées a ensuite permis d'évaluer et de décompter les enjeux exposés au risque inondation. Le rapport de Phase 2 a été finalisé en mai 2023.

Ce rapport constitue un document stratégique de prévention des inondations à l'échelle du territoire du JAVO. Il définit une stratégie, déclinée de façon opérationnelle sous la forme d'un programme d'actions.

STRUCTURE DU RAPPORT

Le présent rapport est structuré comme suit :

- **CHAPITRE A – Contexte général** : ce chapitre inscrit la stratégie dans un cadre règlementaire et juridique global, fait le lien avec la compétence GEMAPI, présente le cadre de la stratégie, déclinée selon différents axes, et rappelle les enjeux issus des conclusions des deux phases précédentes.
- **CHAPITRE B – Stratégie & Programme d'Actions** : ce chapitre définit la stratégie de prévention des inondations du JAVO, déclinée selon six axes. Puis ce chapitre décline la stratégie en actions concrètes, dont les caractéristiques principales sont synthétisées sous forme de fiches.

A. CONTEXTE GENERAL

1. CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

La stratégie de prévention des inondations du syndicat JAVO s'inscrit dans un cadre plus large d'outils et dispositifs qui ont progressivement été élaborés puis mobilisés afin de diminuer la vulnérabilité des territoires et des personnes à cet aléa.

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE GLOBAL

La gestion des risques d'inondation en France s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation ». Celle-ci a été transposée en droit français en 2010 et 2011. Elle est codifiée aux articles L. 566-1 à L. 566-12 et R. 566-1 à R. 566-18 du code de l'environnement. L'objectif de cette directive est de fournir un cadre aux États membres pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Au niveau de chaque district hydrographique (14 en France incluant les départements d'outre-mer), la directive inondation se déroule en 3 étapes successives, renouvelables par cycle de 6 ans :

- Evaluation préliminaire des risques (EPRI), conduisant au recensement d'évènements historiques marquants et à la production d'indicateurs caractérisant les enjeux à l'échelle du bassin, notamment sur la population et les emplois exposés. L'EPRI conduit au choix des territoires à risques importants d'inondation (TRI)
- Cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les TRI
- Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), en déclinaison de la stratégie nationale, sur la base de l'EPRI et des cartographies effectuées sur les TRI. Ces PGRI sont détaillés au niveau local sur chaque TRI par une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Les PGRI du premier cycle (2011-2016) ont été arrêtés par les préfets coordonnateurs de bassin en décembre 2015. La grande majorité des stratégies locales a déjà été élaborée.

Le deuxième cycle (2017-2022) s'inscrit dans la continuité du premier cycle et vise à sa consolidation. Il se déroule selon le même calendrier et en parallèle de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) issus de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

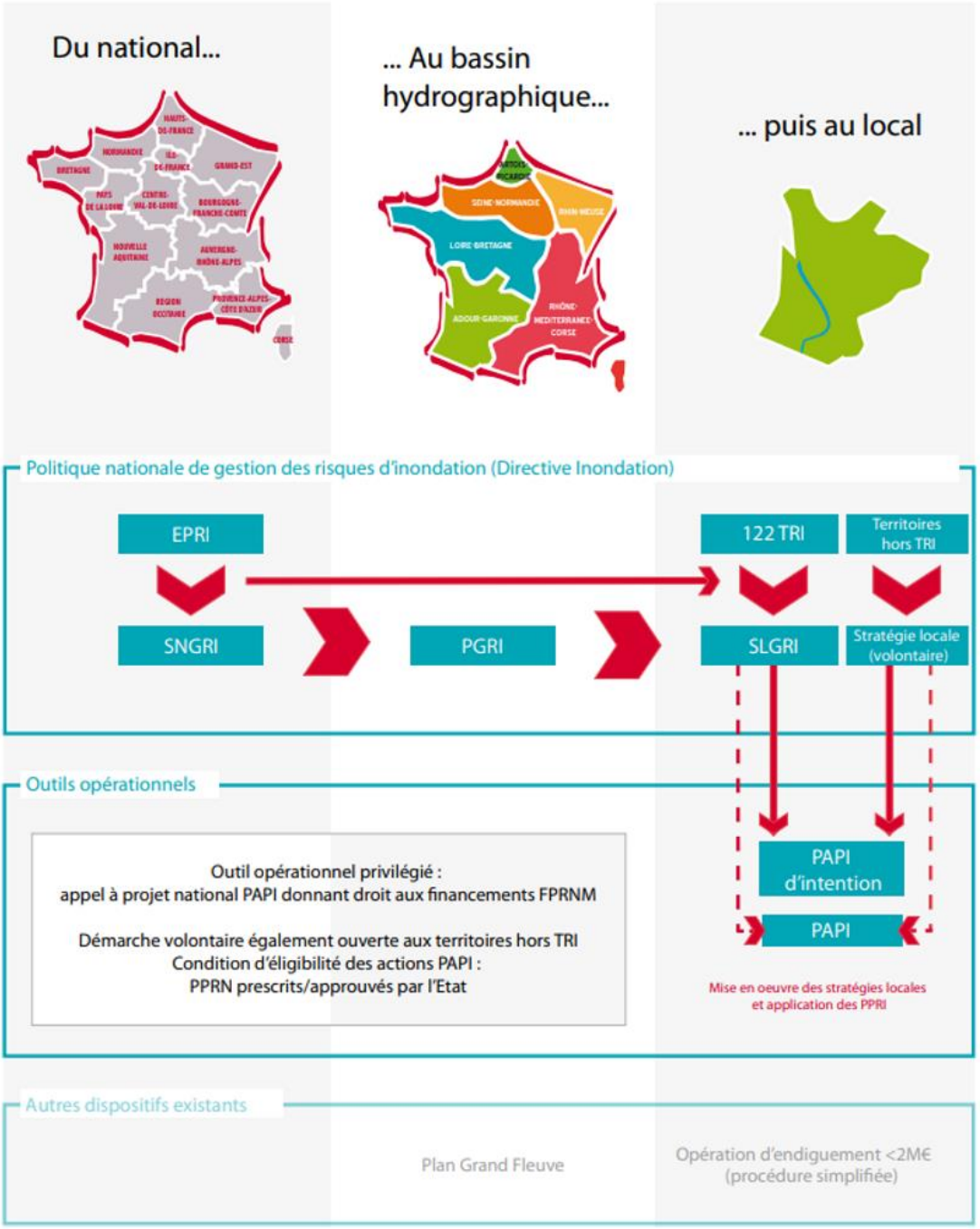

Figure 1 - Le cadre règlementaire de la prévention des inondations en France

Le territoire du JAVO fait partie du bassin hydrographique « Loire Bretagne ». L'EPRI du bassin Loire Bretagne a été validée par le préfet coordonnateur du bassin le 22 octobre 2018, qui a actualisé par la même occasion la liste des TRI du bassin. Les bassins versants qui constituent le territoire du JAVO ne sont pas concernés par ces TRI.

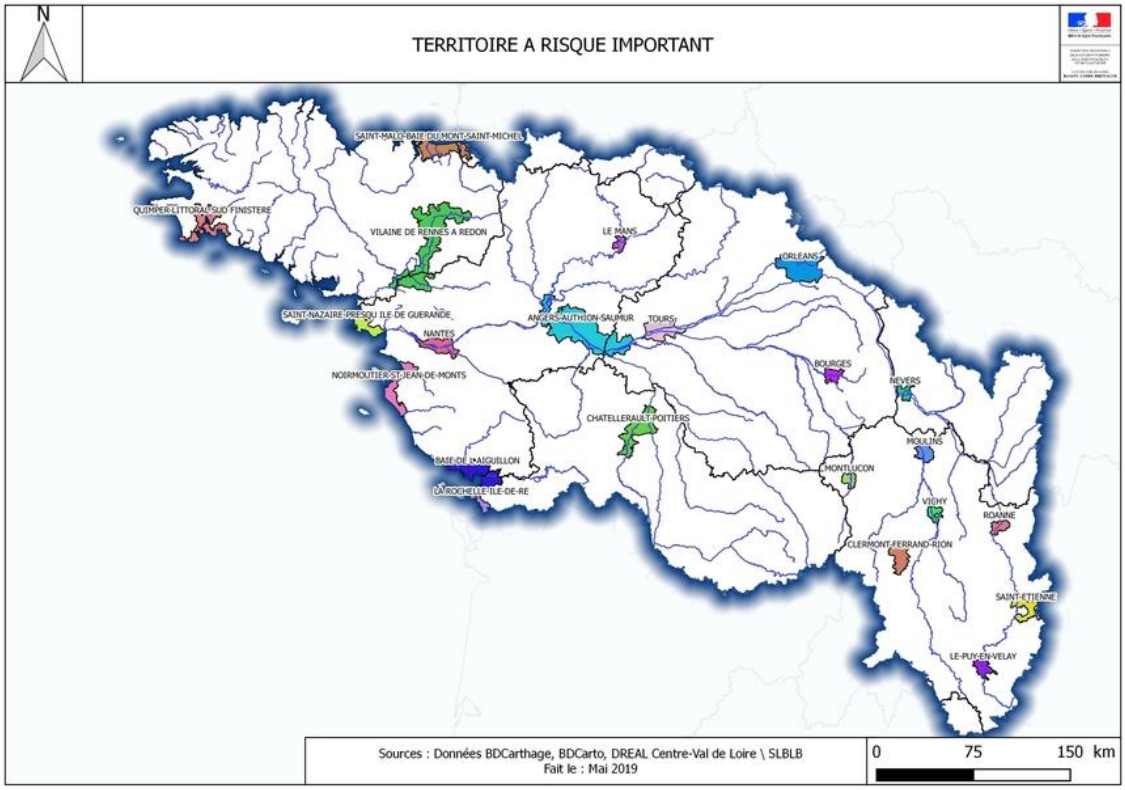

Figure 2 - Les TRI du bassin Loire Bretagne (Source : Région Centre-Val de Loire)

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), issue d'une consultation nationale auprès du grand public, vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire. Elle a été arrêtée par les ministres de l'Environnement, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement le 7 octobre 2014. Cette stratégie poursuit 3 objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Suite à l'adoption de la SNGRI, un **Référentiel national de vulnérabilité aux inondations** a été publié, à destination des porteurs de stratégies locales et plus généralement de tous les acteurs de la prévention des risques d'inondation. Il constitue un cadre de référence opérationnel, souple et modulable, en vue d'aider à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sur un territoire. Pour ce faire, il propose une méthode d'évaluation de la vulnérabilité, selon les trois objectifs de la SNGRI, basée sur des indicateurs permettant de quantifier les sources de vulnérabilité d'un territoire, et les modalités de construction d'un plan d'actions opérationnel.

Par ailleurs, un guide multi-partenarial, à destination des acteurs du territoire, **intitulé Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation - Volet activité agricole** a été publié. Il résulte de la volonté d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole dans les politiques de prévention des risques d'inondation à l'aide, notamment, d'une meilleure concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole.

Le PGRI Loire Bretagne a été approuvé par arrêté de la préfète coordonnatrice du bassin du 15 mars 2022. Le PGRI répond aux objectifs suivants :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Afin de remplir ces objectifs, le PGRI décline une liste de mesures, communes avec **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).** Parmi ces mesures, deux sont relatives à l'organisation du territoire vis-à-vis du risque inondation, notamment via la gestion du ruissellement pluvial :

- Disposition 2-14 : prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales
- Disposition 2-15 : limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

En synthèse, le schéma ci-après situe la stratégie PI du JAVO dans le contexte plus large de gestion du risque inondation.

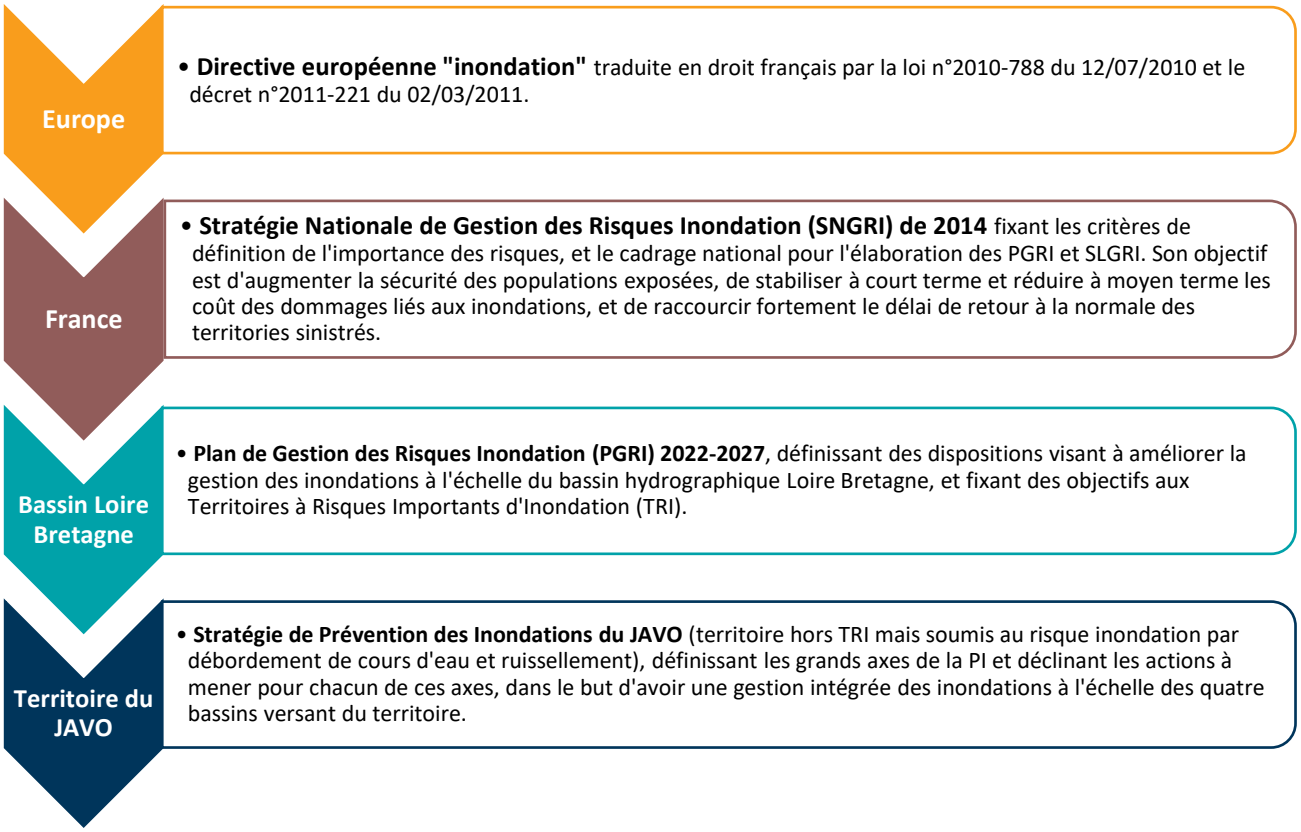

Figure 3 - Contexte européen et national de gestion du risque inondation

Par ailleurs, en plus de ce cadre règlementaire européen et national, il existe un certain nombre d'outils et dispositifs sur le territoire national, régional et local en matière de prévention des inondations.

1.2. OUTILS ET DISPOSITIFS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE EN MATIERE DE PI

De nombreux outils et dispositifs, conçus à différentes échelles, existent sur le territoire du JAVO en matière de prévention des inondations. Ces dispositifs répondent à des objectifs divers :

- Gestion de l'eau
- Connaissance des aléas, surveillance & prévision
- Gestion du risque, alerte et gestion de crise
- Aménagement du territoire

Le tableau ci-après présente ces outils et dispositifs ainsi que leurs principales caractéristiques.

Tableau 1 - Outils et dispositifs existants sur le territoire en matière de PI

Dispositifs	Objectif général	Objectifs spécifiques	Existants sur le territoire	Périodes de mise en œuvre	Périmètres de mise en œuvre	Structures porteuses
Schéma Directeur d'Aménagement et de GEstion des Eaux (SDAGE)	Gestion de l'eau	Définir la stratégie et les actions à mener pour retrouver des eaux en bon état	SDAGE Loire-Bretagne	2022-2027	Bassin Loire-Bretagne	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Schéma d'Aménagement et GEstion des Eaux (SAGE)	Gestion de l'eau	Fixer les objectifs d'utilisation, mise en valeur et protection des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides	SAGE Mayenne	Adopté le 10 décembre 2014 (durée SAGE : 6 ans)	Département de la Mayenne (4 300 km², 291 communes)	Commission Locale de l'Eau (CLE)
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	Connaissance des aléas, surveillance & prévision	Informer la population sur les risques naturels et technologiques majeurs existant dans le département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets	DDRM Mayenne	Adopté le 27 avril 2017	Département de la Mayenne	Préfecture de la Mayenne
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Connaissance des aléas, surveillance & prévision	Décliner le DDRM à l'échelle communale : informer la population communale sur les risques naturels et technologiques majeurs existant sur la commune	DICRIM Laval, Changé, Saint-Berthevin, etc.	Variable selon la commune	Echelle communale	Commune (mairie)
Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Gestion du risque, alerte et gestion de crise	Planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires	Laval, Changé, Saint-Berthevin, Ahuillé, Bourgon, Changé, Louverné, Saint Germain le Fouilloux, Parné-sur-Roc, etc.	Variable selon la commune	Echelle communale	Commune (mairie)
Atlas des Zones Inondables (AZI)	Connaissance des aléas, surveillance & prévision	Cartographier le territoire inondable, en définissant le lit mineur, moyen et majeur	AZI Mayenne et Affluents	Adopté en octobre 2000	La Mayenne (88 km), le Vicoin (43 km), l'Oudon (30 km), l'Ernée (40 km), la Jouanne (40 km)	Préfecture de la Mayenne

Dispositifs	Objectif général	Objectifs spécifiques	Existants sur le territoire	Périodes de mise en œuvre	Périmètres de mise en œuvre	Structures porteuses
			AZI Ouette	Adopté en avril 2010	Ensemble du linéaire de l'Ouette (40 km), ruisseaux du Prieuré et de Champagnette	DDT Mayenne
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	Gestion du risque, alerte et gestion de crise	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques, par la maîtrise de l'urbanisation, des mesures constructives, de gestion, ainsi que des actions sur les biens existants	PPRI Agglomération de Laval PPRI Montsûrs-Brée	Adopté en octobre 2003 Adopté en avril 2007	Communes de Changé, Laval, et l'Huisserie Communes de Montsûrs et Brée	Préfecture de la Mayenne, DDT Mayenne
Repères de crue	Connaissance des aléas, surveillance & prévision	Entretenir la mémoire des crues, et fournir des repères de calage pour les modélisations et prédictions des inondations	Laisses de crue DDT 53	Variable	Territoire du JAVO	Variable (par exemple, DDT)
Procédure de vigilance et d'alerte météorologique	Gestion du risque, alerte et gestion de crise	Une carte de vigilance avec 4 niveaux allant de « pas de vigilance » à « vigilance absolue » Est élaborée 2 fois par jour et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène dangereux dans les 24 heures	Sur toute la France	Disponible sur tout le territoire français depuis 2001	Echelle nationale	Etat (mise en place par Météo France)
Plan Local d'Urbanisme Communal / Intercommunal (PLU, PLUi)	Aménagement du territoire	Etablir un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré	PLUi de la Communauté d'Agglomération de Laval PLUi des Coëvrons PLUi du Pays de Meslay-Grez	Adopté en décembre 2019 Adopté en mars 2020 Adopté en avril 2021	Echelle communale ou inter-communale	Communes ou communautés de communes
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Aménagement du territoire	Assurer la cohérence des différentes politiques sectorielles (organisation de l'espace et d'urbanisme, habitat, mobilité, aménagement commercial, environnement, etc.)	SCoT du Pays de Meslay-Grez	Adopté le 22 mars 2016	Echelle inter-communale	Pays de Meslay-Grez

En termes de responsabilités, la prévention des inondations est encadrée, en France, par la compétence GEMAPI, créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique. Confiée aux communes et à leurs groupements depuis le 1er janvier 2018, cette double approche « milieux aquatiques » et « inondations » est désormais un nouvel enjeu fort pour les collectivités.

1.3. COMPETENCE GEMAPI

La restauration du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques est essentielle pour atteindre le bon état des eaux et peut contribuer à la protection des populations face aux crues. La compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est issue de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation de Métropoles (MAPTAM). Cette loi attribue la compétence obligatoire GEMAPI au bloc communal.

Cette compétence reprend les articles 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement.

1 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5 - Défense contre les inondations et contre la mer ;

8 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

La GEMAPI répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des territoires, de l'intégrer à l'aménagement du territoire et plus spécifiquement à l'urbanisme. Elle se décline en deux volets : « bon fonctionnement des milieux », et « inondation ».

a. Le volet « bon fonctionnement des milieux »

Il vise à contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des eaux de la directive cadre sur l'eau. Il s'agit de préserver, restaurer et entretenir les milieux aquatiques constitués de plusieurs compartiments tels que les berges, le lit du cours d'eau, les annexes latérales, les zones humides, les plaines d'inondations. Ces actions peuvent également toucher toute ou partie du bassin versant contribuant au bon état et au bon fonctionnement des milieux aquatiques comme la lutte contre le ruissèlement ou les phénomènes d'érosion.

b. Le volet « inondation »

Il vise à réduire la vulnérabilité des populations et des territoires par la mise en œuvre de différentes thématiques :

- La protection (digues, bassins écrêteurs, ouvrages hydrauliques de régulation des eaux et de protection contre les submersions marines)
- L'adaptation du bâti et des réseaux (VRD)
- L'information de la population
- La gestion de la crise

Les trois derniers points contribuent à la réduction de la vulnérabilité mais relèvent d'autres dispositions législatives que celle de la GEMAPI. Ils sont complémentaires à la protection dans la gestion des risques d'inondation.

Le décret « digues » du 12 mai 2015 encadre les obligations vis-à-vis des ouvrages hydrauliques. La responsabilité du gestionnaire public correspond à une obligation de moyens pour un niveau d'aléa déterminé pour chaque système d'endiguement.

Être compétent sur la GEMAPI signifie que la collectivité a le devoir de mettre en œuvre ce qui répond aux enjeux du territoire en matière de gestion des milieux aquatiques en vue d'améliorer la qualité et la fonctionnalité (SDAGE, SAGE…) mais également la prévention des inondations (PRGI, PPRI…).

L'enjeu pour le syndicat JAVO est donc **d'apporter le soutien nécessaire aux EPCI dans la prise en main et dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire**. C'est à cet enjeu que répond la stratégie de prévention des inondations du syndicat JAVO, détaillée dans la suite de ce rapport. Avant d'introduire cette stratégie, et le programme d'actions associé, il convient d'effectuer quelques rappels sur les conclusions de l'étude d'inondabilité qui a été réalisée au préalable (Phases 1 et 2 de l'étude).

2. SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE DU JAVO

Les deux premières phases de l'étude ont permis de comprendre, modéliser et cartographier le risque inondation par ruissellement sur l'ensemble du territoire. Les différents enjeux, humains et matériels, ont été recensés et comptés afin d'évaluer quantitativement les impacts potentiel du ruissellement.

Quelques définitions pour rappel :

- **L'aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel (inondation, séisme, etc.) ou anthropique (rupture d'un ouvrage hydraulique, mauvaise manœuvre d'un organe hydraulique, etc.) d'occurrence et d'intensité données.
- **L'enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.
- **Le risque** est la conséquence d'un aléa sur des enjeux. Le risque est dit majeur lorsqu'il met en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction des systèmes concernés.
- **La vulnérabilité** exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Différentes actions peuvent la réduire en atténuant l'intensité de certains aléas ou en limitant les dommages sur les enjeux.

2.1. RAPPEL DE LA DEMARCHE D'IDENTIFICATION DES ENJEUX

La démarche appliquée pour identifier les enjeux suit le principe classique du **croisement aléa/enjeu**. La superposition des aléas (dans ce cas, les zones inondables) avec les enjeux (bâti, population, zones d'activité, parcelles agricoles, etc.) permet d'évaluer le niveau de risque. La présence d'un aléa sans enjeux n'engendre pas de risque, tandis que les enjeux situés en zone non touchée par un aléa ne sont pas soumis à un risque. C'est bien la combinaison d'un aléa et de la présence d'enjeux qui génère le risque.

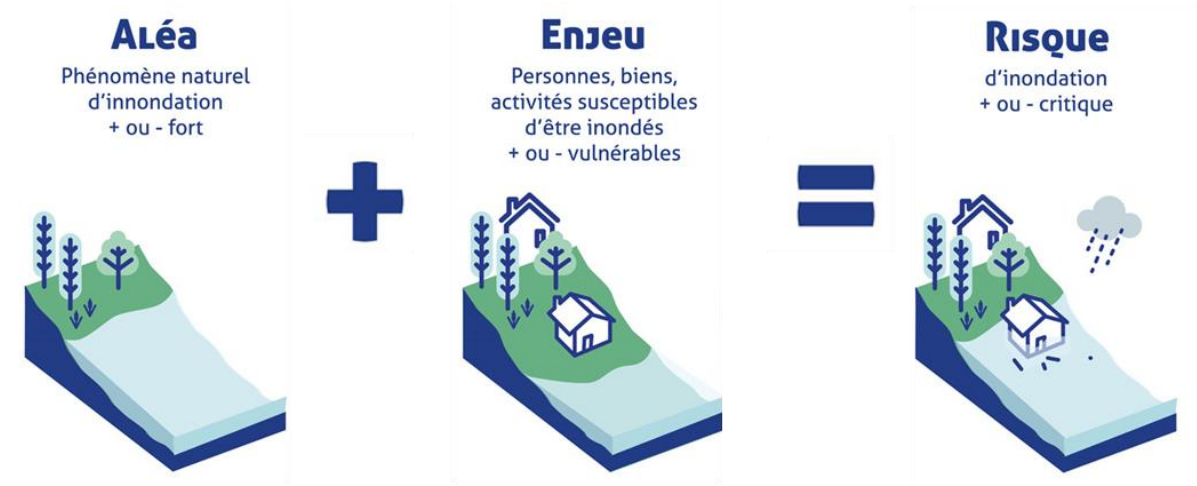

Figure 4 - Le principe du croisement aléa/enjeu pour définir le risque (Source : SIRRA)

2.1.1. La modélisation de l'aléa inondation

La caractérisation de l'aléa inondation par ruissellement a été effectuée en modélisant cet aléa sur l'ensemble du territoire. L'approche employée à cet effet diffère des modèles de cours d'eau classiques, puisqu'elle représente la circulation de l'eau sur l'ensemble du territoire et pas uniquement au niveau du lit mineur des cours d'eau. Le principe est le suivant :

- Création d'un maillage 2D quadrillant l'ensemble du territoire
- Ajout d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT) sur l'ensemble du territoire
- Modifications ponctuelles du MNT pour supprimer les irrégularités et retracer, au besoin, les lits mineurs
- Ajout d'une couche d'occupation des sols, et définition de paramètres d'infiltration et de rugosité pour chaque catégorie de sol
- Imposition de conditions aux limites pour le modèle : une pluviométrie homogène sur l'ensemble du territoire, et une hauteur normale en aval (afin d'assurer l'évacuation de l'eau et ne pas créer une zone de stockage avale)

Une simulation dynamique est ensuite effectuée, avec une durée allant du début de l'évènement pluvieux à quelques jours après la fin de l'évènement pluvieux.

L'avantage de ce type de modélisation est de pouvoir identifier des axes d'écoulement et des zones de stockages des eaux pluviales, y compris sur des zones éloignées des cours d'eau. Le principal inconvénient de ce type de modélisation est qu'il mobilise une grande puissance et des durées de calcul longues. Le schéma suivant résume le principe de la modélisation par ruissellement pour chacune des cellules du maillage.

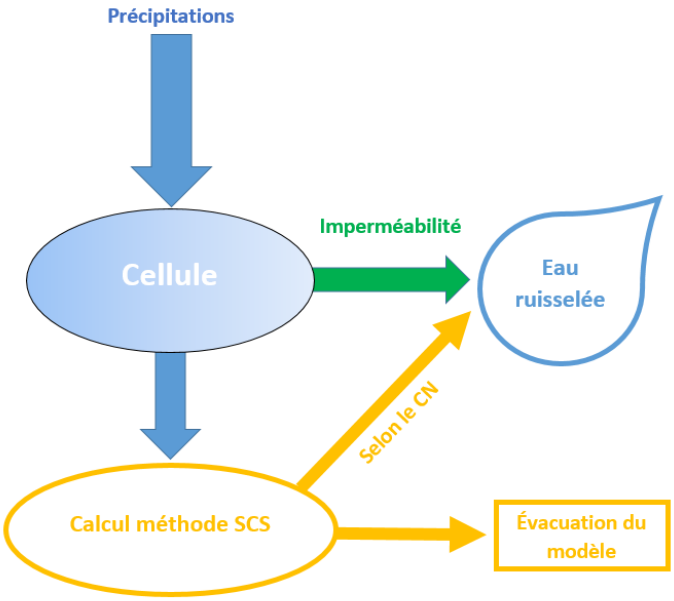

Figure 5 - Principe de modélisation par ruissellement (Source : Artelia)

Ce modèle a permis de générer des cartographies d'emprises inondables pour une pluviométrie décennale et une pluviométrie centennale, pour chacun des bassins versant du territoire du JAVO (Jouanne, Ouette, Vicoin, affluents).

Par la suite, les enjeux du territoire ont été recensés afin de les croiser avec les emprises inondables.

2.1.2. Le recensement des enjeux

Les enjeux considérés dans cette étude sont : la population, les logements, les entreprises et activités, les équipements sensibles et stratégiques, les stations d'épuration et de pompage, les postes de transformation, les surfaces agricoles, les ICPE (Installations classées protection de l'environnement) et les axes de transports structurants. Le tableau suivant répertorie les sources de données utilisées pour le recensement de ces enjeux.

Tableau 2 - Sources de données pour le recensement des enjeux

Enjeux croisés avec les enveloppes de submersion	Source
Population (en nombre de personnes)	Carroyage INSEE (2017)
Logements (en nombre de bâtiment d'habitation)	BD TOPO (2022)
Entreprises et activités (en nombre) : activités médicales, hébergements touristiques, entreprises et activités diverses	
Equipements sensibles et stratégiques (en nombre)	
Stations d'épuration et de pompage (en nombre)	
Postes de transformation (en nombre)	
Activité agricole (en surface par orientation technico-économique)	RPG (2021)
ICPE (en nombre)	Géorisques
Axes de transports structurants	BD TOPO (2022)

Une fois les emprises inondables et les enjeux cartographiés, leur croisement a permis de cartographier le risque d'inondation par ruissellement à l'échelle du territoire, et de décompter les enjeux touchés.

2.2. PRESENTATION DES ENJEUX

La modélisation du ruissellement a permis d'obtenir des emprises inondables 2D pour les deux scenarii décennal et centennal sur l'intégralité du territoire du bassin versant du JAVO. Ces emprises ont ensuite été croisées avec les différents enjeux recensés sur le territoire. Un atlas des enjeux a été réalisé en découpant le territoire en 50 zones de taille identique. L'atlas dans sa totalité est fourni en annexe du rapport de phase 2 de la présente étude. Ci-après sont présentées à titre d'exemple les zooms sur les zones 23, 27, et 39 pour les deux scenarii (Q10 et Q100). En effet, ces zones correspondent à des endroits identifiés comme prioritaires dès la phase 1 et où des enjeux humains, résidentiels et publics ont été recensés dans le décompte des enjeux (à savoir respectivement : Changé, Saint-Berthevin, et Montsûrs).

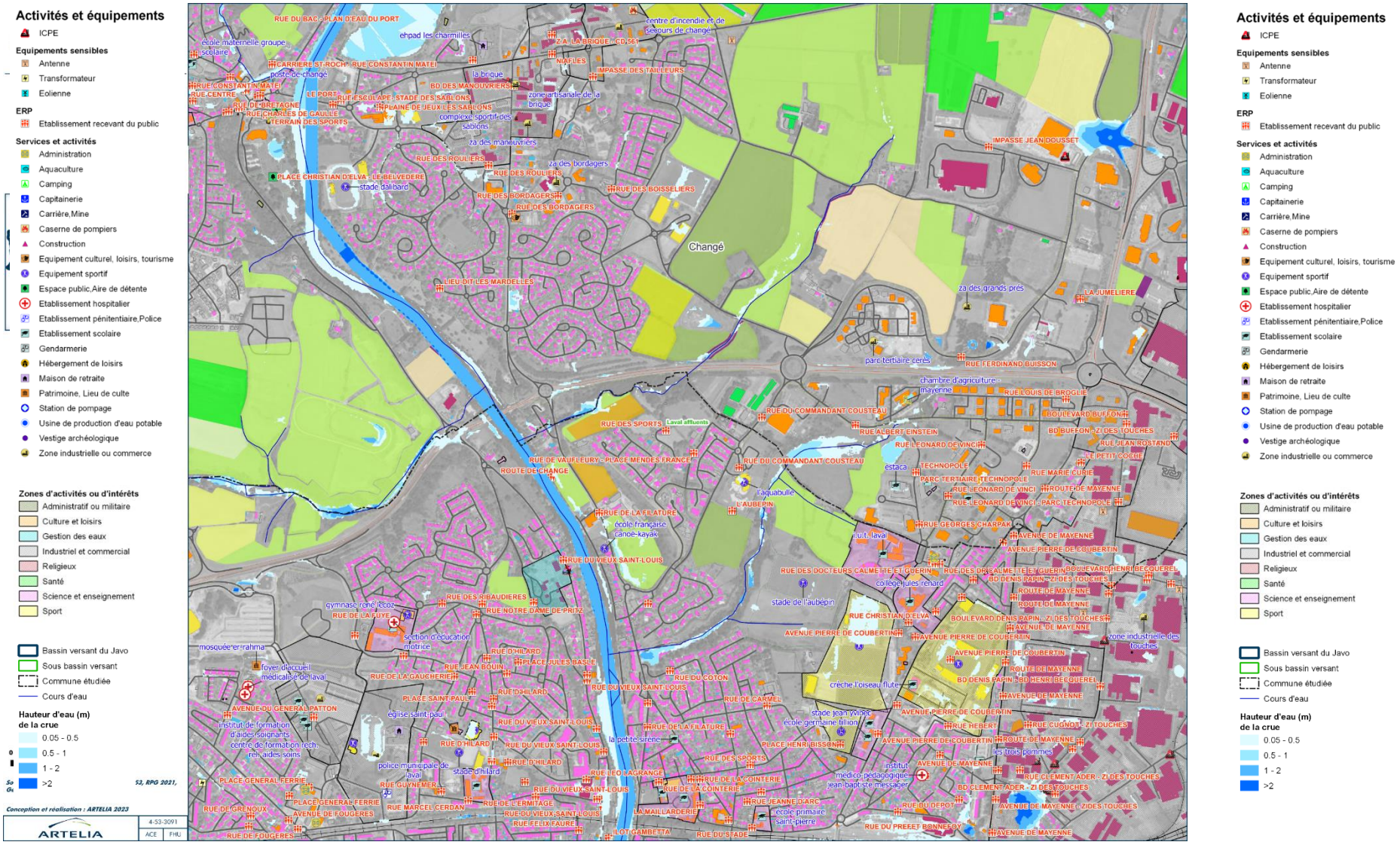
Activités et équipements
ICPE
Equipements sensibles
Antenne
Transformateur
Eolienne
ERP
Etablissement recevant du public
Services et activités
Administration
Aquaculture
Camping
Capitainerie
Carrière,Mine
Caserne de pompiers
Construction
Equipement culturel, loisirs, tourisme
Equipement sportif
Espace public,Aire de détente
Etablissement hospitalier
Etablissement pénitentiaire,Police
Etablissement scolaire
Gendarmerie
Hébergement de loisirs
Maison de retraite
Patrimoine, Lieu de culte
Station de pompage
Usine de production d'eau potable
Vestige archéologique
Zone industrielle ou commerce
Zones d'activités ou d'intérêts
Administratif ou militaire
Culture et loisirs
Gestion des eaux
Industriel et commercial
Religieux
Santé
Science et enseignement
Sport
Bassin versant du Javo
Sous bassin versant
Commune étudiée
Cours d'eau
Hauteur d'eau (m) de la crue
0.05 - 0.5
0.5 - 1
1 - 2
>2
Conception et réalisation : ARTELIA 2023
ARTELIA
4-53-3091
ACE
FHU
Changé
RUE DU BAC - PLAN D'EAU DU PORT
ehpad les charmilles
centre d'incendie et de secours de changé
école maternelle groupe scolaire
CARRIERE ST-ROCH - RUE CONSTANTIN MATEI
poste de changé
la brique
IMPASSE DES TAILLEURS
RUE CONSTANTIN MATEI
RUE CENTRE
LE PORT
RUE ESCULAPE - STADE DES SABLONS
BD DES MANOUVRIERS
zone artisanale de la brique
RUE DE BRETAGNE
RUE CHARLES DE GAULLE
TERRAIN DES SPORTS
PLAINE DE JEUX LES SABLONS
complexe sportif des sablons
za des manouvriers
RUE DES ROULIERS
za des bordagers
PLACE CHRISTIAN D'ELVA - LE BELVEDERE
stade dalibard
RUE DES BORDAGERS
RUE DES BOISSELIERS
IMPASSE JEAN DOUSSET
LIEU-DIT LES MARDELLES
za des grands prés
LA JUMELIERE
parc tertiaire cerès
RUE FERDINAND BUISSON
chambre d'agriculture - mayenne
RUE LOUIS DE BROGLIE
RUE DU COMMANDANT COUSTEAU
BOULEVARD BUFFON
RUE DES SPORTS
Laval affluents
RUE ALBERT EINSTEIN
BD BUFFON - ZI DES TOUCHES
RUE LEONARD DE VINCI
RUE JEAN ROSTAND
RUE DE VAUFLEURY - PLACE MENDES FRANCE
LE PETIT COCHE
ROUTE DE CHANGE
estaca
TECHNOPOLE
RUE MARIE CURIE
PARC TERTIAIRE TECHNOPOLE
l'aquabulle
L'AUBEPIN
ROUTE DE MAYENNE
RUE LEONARD DE VINCI - PARC TECHNOPOLE
RUE DE LA FILATURE
école française canoe-kayak
RUE GEORGES CHARPAK
iut - laval
AVENUE DE MAYENNE
AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
RUE DU VIEUX SAINT-LOUIS
RUE DES DOCTEURS CALMETTE ET GUERIN
RUE DES DRS CALMETTE ET GUERIN
BOULEVARD HENRI BECQUEREL
BD DENIS PAPIN - ZI DES TOUCHES
collège jules renard
ROUTE DE MAYENNE
RUE DES RIBAUDIERES
RUE NOTRE DAME DE PRITZ
gymnase rené lecoz
RUE DE LA FUYE
stade de l'aubépin
RUE CHRISTIAN D'ELVA
BOULEVARD DENIS PAPIN - ZI DES TOUCHES
AVENUE DE MAYENNE
AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
section d'éducation motrice
zone industrielle des touches
mosquée er-rahma
RUE D'HILARD
PLACE JULES BASLE
foyer d'accueil médicalisé de laval
RUE JEAN BOUIN
RUE DE LA GAUCHERIE
RUE DU COTON
RUE DU VIEUX SAINT-LOUIS
crèche l'oiseau flute
BD DENIS PAPIN - BD HENRI BECQUEREL
PLACE SAINT-PAUL
RUE D'HILARD
RUE DE CARMEL
AVENUE DU GENERAL PATTON
église saint paul
stade jean ylnec
institut de formation d'aides soignants centre de formation rech. rel. aides soins
RUE DU VIEUX SAINT-LOUIS
RUE DE LA FILATURE
école germaine tillion
AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
RUE HEBERT
RUE CUGNOT - ZI TOUCHES
la petite sirene
RUE D'HILARD
RUE DU VIEUX SAINT-LOUIS
PLACE HENRI BISSON
ROUTE DE MAYENNE
les trois pommes
RUE DES SPORTS
police municipale de laval
stade d'hilard
RUE D'HILARD
RUE LEO LAGRANGE
institut médico pedagogique jean-baptiste messager
AVENUE DE MAYENNE
PLACE GENERAL FERRIE
RUE GUYNEMER
RUE DU VIEUX SAINT-LOUIS
RUE DE LA COINTERIE
RUE DE LA COINTERIE
RUE CLEMENT ADER - ZI DES TOUCHES
BD CLEMENT ADER - ZI DES TOUCHES
RUE DE GRENOUX
PLACE GENERAL FERRIE
RUE MARCEL CERDAN
RUE DE L'ERMITAGE
RUE JEANNE D'ARC
RUE DU DEPOT
AVENUE DE MAYENNE - ZI DES TOUCHES
AVENUE DE FOUGERES
RUE DU VIEUX SAINT-LOUIS
LA MAILLARDERIE
école primaire saint-pierre
RUE FELIX FAURE
RUE DU PREFET BONNEFOY
AVENUE DE MAYENNE
RUE DE FOUGERES
LOT GAMBETTA
RUE DU STADE

Etude de diagnostic et prévention sur l'aléa inondation et définition de la politique de prévention

ENJEUX
SCÉNARIO D'INONDATION
Q10

Carte 27/50

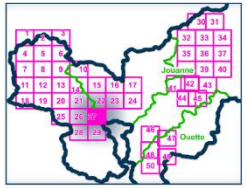

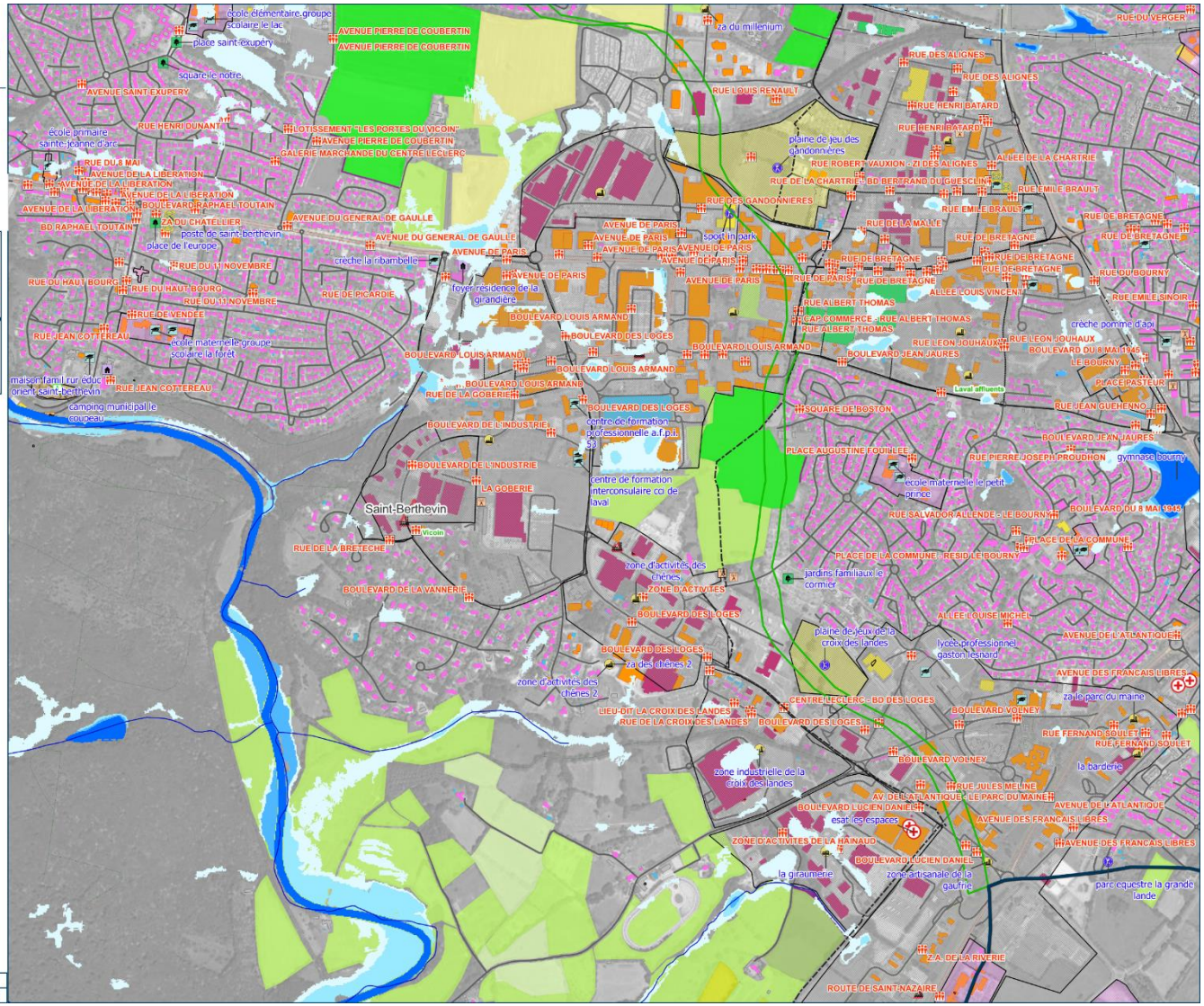

Activités et équipements

- ICPE

Equipements sensibles
- Antenne
- Transformateur
- Eolienne

ERP
- Etablissement recevant du public

Services et activités
- Administration
- Aquaculture
- Camping
- Capitainerie
- Carrière,Mine
- Caserne de pompiers
- Construction
- Equipement culturel, loisirs, tourisme
- Equipement sportif
- Espace public,Aire de détente
- Etablissement hospitalier
- Etablissement pénitentiaire,Police
- Etablissement scolaire
- Gendarmerie
- Hébergement de loisirs
- Maison de retraite
- Patrimoine, Lieu de culte
- Station de pompage
- Usine de production d'eau potable
- Vestige archéologique
- Zone industrielle ou commerce

Zones d'activités ou d'intérêts
- Administratif ou militaire
- Culture et loisirs
- Gestion des eaux
- Industriel et commercial
- Religieux
- Santé
- Science et enseignement
- Sport

- Bassin versant du Javo
- Sous bassin versant
- Commune étudiée
- Cours d'eau

Hauteur d'eau (m) de la crue
- 0.05 - 0.5
- 0.5 - 1
- 1 - 2
- >2

0 100 200 m

Source(s) : Ortho 20 cm, BD TOPO®, DDTM53, RPG 2021, Georisques, Modelisation Artelia

Conception et réalisation : ARTELIA 2023

ARTELIA | 4-53-3091 | ACE | FHU

Etude de diagnostic et prévention sur l'aléa inondation et définition de la politique de prévention

ENJEUX
SCÉNARIO D'INONDATION
Q10

Carte 39/50

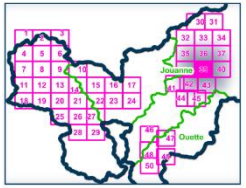

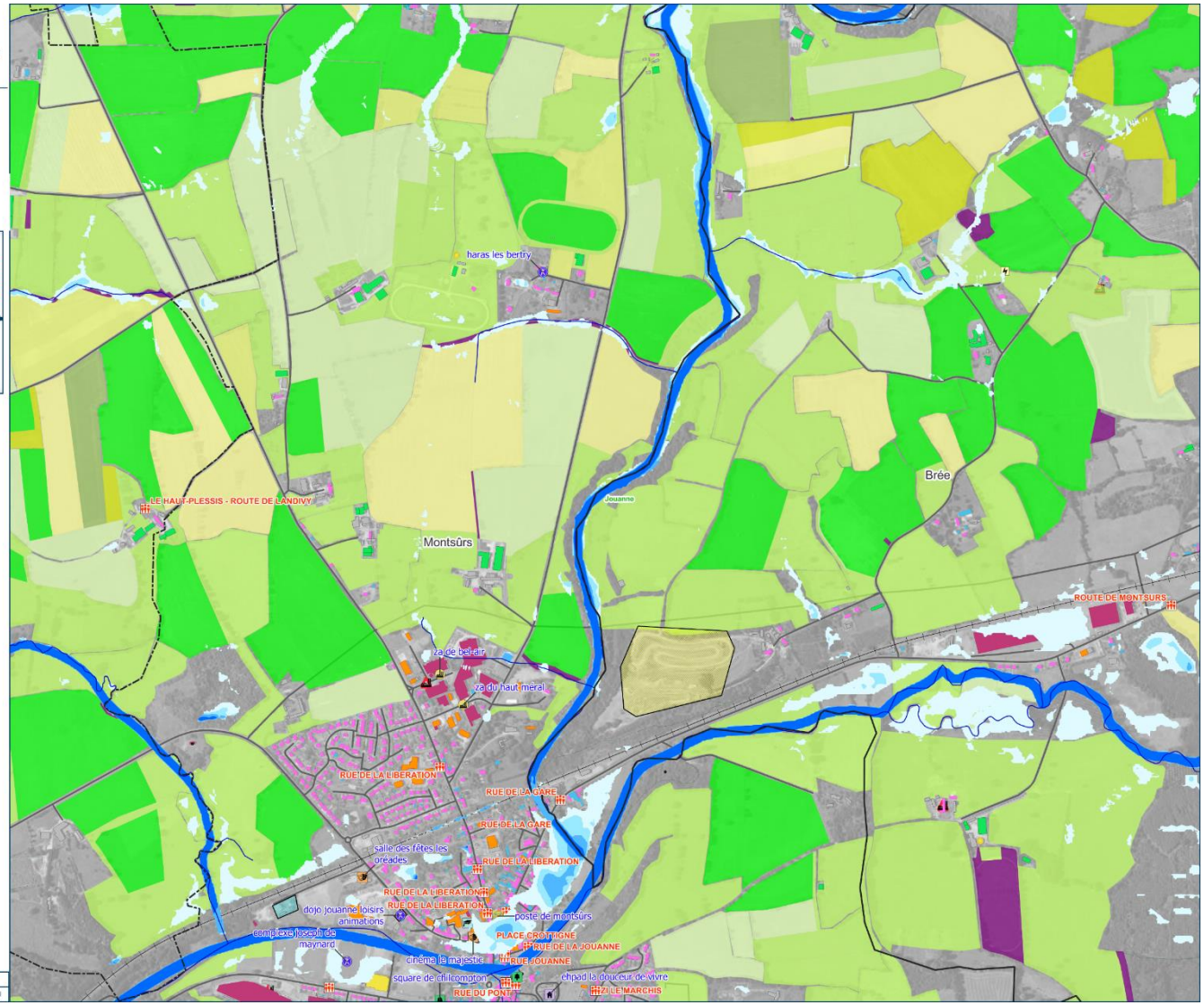

Activités et équipements

- ICPE

Equipements sensibles
- Antenne
- Transformateur
- Eolienne

ERP
- Etablissement recevant du public

Services et activités
- Administration
- Aquaculture
- Camping
- Capitainerie
- Carrière,Mine
- Caserne de pompiers
- Construction
- Equipement culturel, loisirs, tourisme
- Equipement sportif
- Espace public,Aire de détente
- Etablissement hospitalier
- Etablissement pénitentiaire,Police
- Etablissement scolaire
- Gendarmerie
- Hébergement de loisirs
- Maison de retraite
- Patrimoine, Lieu de culte
- Station de pompage
- Usine de production d'eau potable
- Vestige archéologique
- Zone industrielle ou commerce

Zones d'activités ou d'intérêts
- Administratif ou militaire
- Culture et loisirs
- Gestion des eaux
- Industriel et commercial
- Religieux
- Santé
- Science et enseignement
- Sport

- Bassin versant du Javo
- Sous bassin versant
- Commune étudiée
- Cours d'eau

Hauteur d'eau (m) de la crue
- 0.05 - 0.5
- 0.5 - 1
- 1 - 2
- >2

0 100 200 m N

Source(s) : Ortho 20 cm, BD TOPO®, DDTM53, RPG 2021, Georisques, Modelisation Artelia

Conception et réalisation : ARTELIA 2023

ARTELIA | 4-53-3091 | ACE | FHU

En plus de cet atlas des zones inondables, un décompte des enjeux a été réalisé. Les résultats de ce décompte sont présentés ci-après. Les tableaux ci-après présentent la synthèse des totaux par bassin versant et par commune, en ne comptabilisant que les zones concernées par une hauteur d'eau maximale supérieure ou égale à 50 cm. Les enjeux pris en compte dans la synthèse ci-après sont : la population (en nombre d'habitants), les services et activités, les Etablissements Recevant du Public (ERP), et le bâti résidentiel.

Tableau 3 - Synthèse décompte des enjeux Q10 vs. Q100 - Population (nombre)

	Q10	Q100
Jouanne	**342**	**512**
ARGENTRE	62	91
BONCHAMP-LES-LAVAL	4	6
BREE	8	10
CHALONS-DU-MAINE	1	2
COMMER	0	0
ENTRAMMES	12	16
EVRON	70	97
FORCE	37	62
GESNES	2	3
GRAZAY	0	0
HAMBERS	8	11
JUBLAINS	4	8
LA BAZOUGE-DES-ALLEUX	6	9
LA CHAPELLE-RAINSOUIN	0	0
LIVET	1	1
LOUVIGNE	5	8
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	0	1
MEZANGERS	1	3
MONTSURS	102	153
NEAU	13	18
PARNE-SUR-ROC	1	2
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	5	11

Vicoin	**345**	**345**
AHUILLE	56	56
ASTILLE	1	1
COURBEVEILLE	0	0
LA BACONNIERE	3	3
LA BRULATTE	29	29
LA GRAVELLE	0	0
LAUNAY-VILLIERS	1	1
LAVAL	0	0
LE BOURGNEUF-LA-FORET	27	27
LE GENEST-SAINT-ISLE	42	42
L'HUISSERIE	14	14
LOIRON-RUILLE	1	1
MONTIGNE-LE-BRILLANT	34	34
NUILLE-SUR-VICOIN	16	16
OLIVET	1	1
ORIGNE	0	0
PORT-BRILLET	25	25
SAINT-BERTHEVIN	75	75
SAINT-OUEN-DES-TOITS	18	18
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1	1

Ouette	**101**	**101**
BAZOUGERS	18	18
ENTRAMMES	2	2
LA BAZOUGE-DE-CHEMERE	0	0
LA CHAPELLE-RAINSOUIN	2	2
LE BIGNON-DU-MAINE	1	1
MAISONCELLES-DU-MAINE	10	10
PARNE-SUR-ROC	32	32
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	0	0
SOULGE-SUR-OUETTE	35	35
VILLIERS-CHARLEMAGNE	0	0

Laval affluents	**1115**	**1393**
ARGENTRE	0	0
BONCHAMP-LES-LAVAL	61	66
CHALONS-DU-MAINE	1	1
CHANGE	75	108
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	13	14
LAVAL	932	1165
LOUVERNE	10	11
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	1	1
MONTFLOURS	1	1
SACE	1	1
SAINT-BERTHEVIN	2	2
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	9	12
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	10	10
SAINT-OUEN-DES-TOITS	0	0

Tableau 4 - Synthèse décompte des enjeux Q10 vs. Q100 – Services/activités (nombre)

	Q10	Q100
Jouanne	5	7
EVRON	3	4
Autre équipement sportif	1	1
Camping	1	1
Espace public	1	1
Gendarmerie		1
MONTSURS	1	1
Camping	1	1
NEAU	1	2
Carrière	1	2
Laval affluents	5	5
CHANGE	1	1
Divers public ou administratif	1	1
LAVAL	4	4
Autre équipement sportif	1	1
Complexe sportif couvert	1	1
Piscine	1	1
Salle de spectacle ou conférence	1	1
Vicoin	3	3
L'HUISSERIE	2	2
Espace public	1	1
Hippodrome	1	1
SAINT-BERTHEVIN	1	1
Parc de loisirs	1	1
Total général	**13**	**15**

Tableau 5 - Synthèse décompte des enjeux Q10 vs. Q100 - ERP (nombre)

	Q10	Q100
Jouanne	10	12
ARGENTRE	1	1
Restaurants et débits de boissons	1	1
EVRON		1
Administrations, banques, bureaux, etc..		1
FORCE	5	6
Administrations, banques, bureaux, etc..		1
Etablissements de plein air	2	2
Etablissements du culte	1	1
Petits établissements	1	1
Salles polyvalentes, de spectacles, etc.	1	1
MONTSURS	4	4
Administrations, banques, bureaux, etc..	2	2
Restaurants et débits de boissons	2	2

Laval affluents	121	148
CHANGE	3	3
Administrations, banques, bureaux, etc..	1	1
Etablissements sportifs couverts	1	1
Salles polyvalentes, de spectacles, etc.	1	1
LAVAL	118	145
Administrations, banques, bureaux, etc..	3	4
Etablissements de plein air	1	1
Etablissements du culte	1	1
Etablissements sanitaires	2	5
Etablissements sportifs couverts	1	1
Magasin de vente, centre commercial	89	108
Petits établissements	5	5
Restaurants et débits de boissons	4	8
Salles d'expositions	8	8
Salles polyvalentes, de spectacles, etc.	3	3

Tableau 6 - Synthèse décompte des enjeux Q10 vs. Q100 – Bâti résidentiel (nombre)

	Q10	Q100
Jouanne	75	119
ARGENTRE	6	7
BONCHAMP-LES-LAVAL	1	1
BREE	2	2
ENTRAMMES	1	1
EVRON	12	18
FORCE	4	15
HAMBERS	4	4
JUBLAINS	2	2
LA BAZOUGE-DES-ALLEUX	1	1
LOUVIGNE	2	2
MEZANGERS		1
MONTSURS	35	59
NEAU	3	4
PARNE-SUR-ROC	1	1
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	1	1
Laval affluents	160	220
ARGENTRE	1	1
BONCHAMP-LES-LAVAL	7	8
CHANGE	4	7
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	3	3
LAVAL	142	196
LOUVERNE	1	1
MONTFLOURS		1
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	2	3
Ouette	17	17
BAZOUGERS	3	3
LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1	1
SOULGE-SUR-OUETTE	13	13
Vicoin	51	51
AHUILLE	9	9
LA BACONNIERE	1	1
LA BRULATTE	6	6
LA GRAVELLE	1	1
LAUNAY-VILLIERS	1	1
LE BOURGNEUF-LA-FORET	3	3
LE GENEST-SAINT-ISLE	3	3
L'HUISSERIE	1	1
MONTIGNE-LE-BRILLANT	7	7
NUILLE-SUR-VICOIN	2	2
ORIGNE	1	1
PORT-BRILLET	2	2
SAINT-BERTHEVIN	9	9
SAINT-OUEN-DES-TOITS	5	5
Total général	**303**	**407**

Le décompte des enjeux montre que toutes les communes du JAVO sont touchées par l'aléa inondation par ruissellement. Néanmoins, certaines communes sont davantage concernées :

- Les principaux enjeux humains (population) se situent à Laval, Montsûrs, Changé, Evron, Argentré, Saint-Berthevin, Bonchamp-les-Laval, Forcé, Ahuillé
- Les principaux enjeux résidentiels se situent à Laval, Montsûrs, Evron, et Forcé
- Les principaux enjeux ERP se situent à Laval (principalement commerces), et Forcé

Il faut néanmoins rappeler les limites suivantes :

- Au vu des hypothèses faites sur la modélisation et de la faible qualité du MNT, les nombres doivent être pris avec précaution
- En particulier, les enjeux situés autour des lits mineurs doivent être considérés avec beaucoup de précaution puisque le lit mineur n'est pas fidèle à la réalité (il a été surcreusé)
- A noter également que la ville de Laval n'est pas entièrement couverte par la modélisation puisque cette dernière se concentre sur le bassin versant des affluents de la Mayenne compris dans l'agglomération de Laval

2.3. LIMITES DE LA METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ENJEUX

La valeur des résultats d'une modélisation par ruissellement est conditionnée par la précision des données d'entrée, en particulier par la connaissance de la topographie (mais également de la géologie, etc.). Sur le territoire du JAVO, les données topographiques les plus précises actuellement disponibles sont issues de la base de données RGE ALTI, et leur niveau de précision moyen reste largement insuffisant pour représenter fidèlement le ruissellement.

- La modélisation par ruissellement effectuée ici n'inclut pas la forme du bâti. Ce dernier est uniquement représenté par la couche d'occupation des sols et sa rugosité. Il est possible de modifier le MNT afin d'ajouter la forme des différents bâtiments, mais cela n'est réalisable que sur une zone d'étude bien plus restreinte.
- La modélisation par ruissellement effectuée ici n'inclut pas les réseaux d'eaux pluviales. Néanmoins il faut noter que si ces derniers exercent une influence notable sur des évènements pluvieux fréquents, ils sont en général saturés pour des évènements centennaux (ou plus), et leur influence devient alors négligeable.
- La modélisation par ruissellement effectuée ici n'inclut pas d'ouvrages hydrauliques ni de levé topographique des cours d'eau (profils en travers). Ainsi le lit mineur du cours d'eau n'est pas fidèlement représenté.

Malgré ces limites, cette modélisation permet d'orienter les besoins en études complémentaires vers les zones à forts enjeux.

Par ailleurs, elle fournit une base pour la réflexion autour de la politique de prévention des inondations à l'échelle du territoire du JAVO. En effet, elle identifie des zones à enjeu vis-à-vis du risque inondation, y compris des zones éloignées des cours d'eau. Elle révèle donc, en prenant en compte le risque de ruissellement pluvial sur la totalité du territoire, que la politique de prévention des inondations doit être définie pour l'ensemble du territoire, et intégrer non seulement l'aléa plus « classique » d'inondation par débordement de cours d'eau, mais également l'aléa, moins étudié, du ruissellement pluvial.

3. LES GRANDS AXES DE LA PI DU SYNDICAT JAVO

La stratégie PI du JAVO, élaborée pour la période 2020-2025, vise à définir les grands axes de la prévention des inondations à l'échelle du territoire, pour ensuite les décliner de façon opérationnelle sous la forme d'un programme d'actions.

Cette stratégie doit être alignée avec les trois objectifs prioritaires définis dans la SNGRI :

1. **Augmenter la sécurité des populations exposées**
2. **Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation**
3. **Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**

Elle doit par ailleurs tenir compte des principes directeurs de la SNGRI :

- **Le principe de solidarité**, qui consiste à répartir équitablement les responsabilités et l'effort de réduction des impacts à l'échelle du bassin versant, voire du territoire. Cela peut être par exemple d'agir en amont des zones urbanisées, en préservant les zones naturelles d'expansion de crue, voire en mobilisant des espaces agricoles. Il peut s'agir également de répartir les coûts des dommages entre les citoyens, de façon solidaire, à l'issue d'une inondation.
- **Le principe de subsidiarité**, qui consiste à répartir la compétence PI entre les acteurs du territoire. Par exemple, l'Etat doit garantir la sécurité publique au côté des maires, notamment via l'information préventive, la surveillance et la prévision, la gestion de crise et de pot-crise. Les maires, eux, sont garants du secours aux population et de l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Les communes et EPCI doivent limiter l'exposition au risque inondation, notamment via la maîtrise de l'urbanisation.
- **Le principe de synergie des politiques publiques**, qui consiste à optimiser les ressources et les coûts de la PI. Il s'agit d'assurer une bonne communication entre les acteurs des politiques publiques afin que les décisions prises soient multi-bénéfices. Cela suppose une prise en compte de la complexité des systèmes naturels, économiques, etc. et des potentiels « effets dominos » en lien avec le risque inondation.
- **Le principe de priorisation et d'amélioration continue**, qui consiste à prioriser des actions et des territoires à enjeu fort afin de limiter au mieux les impacts.

La politique de prévention des inondations du JAVO s'articule autour de six axes, qui correspondent aux axes définis dans le Cahier de Charges PAPI 3 (2021). En effet, bien que la définition de la PI du syndicat JAVO ne rentre pas dans le cadre d'un Programme d'Actions sur la Prévention des Inondations (PAPI), elle peut néanmoins se décliner selon les mêmes grandes orientations puisqu'elle répond aux mêmes enjeux et aux mêmes objectifs. Cela permet également de s'assurer que la stratégie est en accord avec les principes de la SNGRI.

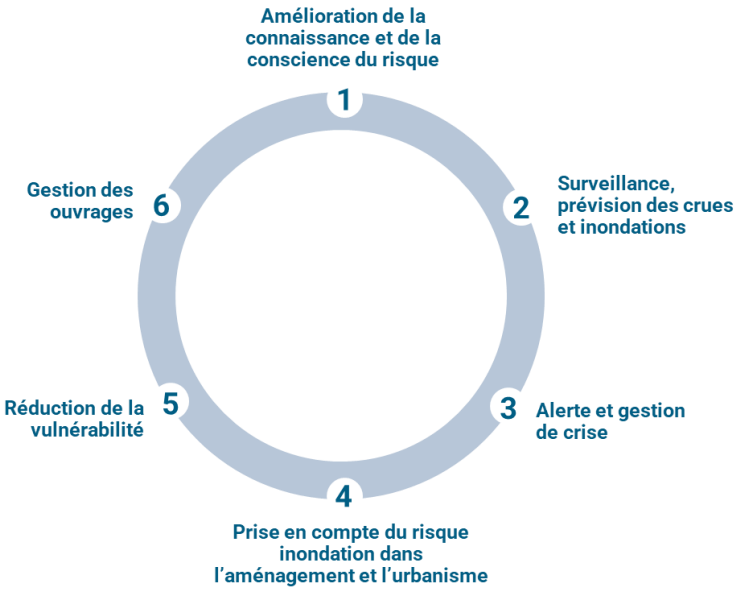

Figure 6 – Les six axes de la PI du syndicat JAVO

Ces six axes doivent faire l'objet d'une priorisation, en accord avec le principe de priorisation de la SNGRI. Si à court terme, la priorité et de limiter au mieux les impacts, surtout humains, des inondations, la réflexion sur le long terme doit également porter sur la structuration d'un territoire résilient aux inondations.

La stratégie PI du JAVO a donc été définie selon l'objectif principal suivant :

Contribuer à la résilience du territoire du JAVO face à l'aléa inondation, sur le court terme par une prévision et des systèmes d'alerte renforcés, et sur le moyen terme par une amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, et par l'intégration de ce dernier dans la structuration du territoire.

A noter que, bien qu'assignés à un horizon « moyen terme », les objectifs comme l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, et son intégration dans la structuration du territoire, doivent déjà être pensés à court terme. Il s'agit d'entamer les discussions entre les acteurs concernés dès aujourd'hui, afin de construire des bases solides pour une gestion intégrée des inondations sur le territoire.

Le tableau ci-après décline les six axes de la stratégie PI du JAVO, et présente leur lien aux principes directeurs de la SNGRI.

Tableau 7 - La stratégie PI du syndicat JAVO

Axe	Objectif	Lien avec les principes directeurs SNGRI	Horizon
AXE 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Garantir une connaissance fine du risque inondation à l'échelle du territoire du JAVO, et la diffusion de cette connaissance à l'ensemble des parties prenantes concernées. S'assurer d'un niveau de sensibilisation élevé et homogène sur le risque inondation et sa prévention.	**Solidarité :** s'assurer d'une connaissance et d'un niveau de sensibilisation homogène, y compris sur les secteurs amont **Priorisation et amélioration continue :** prioriser les secteurs à étudier en détail, alimenter en continu la connaissance sur le risque inondation	Moyen terme
AXE 2 – Surveillance, prévision des crues et inondations	Garantir une surveillance efficace et une prévision précise du risque inondation, en renforçant l'acquisition, la collecte, les échanges et la bancarisation des données à l'échelle du territoire.	**Subsidiarité** : financer de façon commune la surveillance du risque inondation, partager les retours d'expérience **Priorisation et amélioration continue :** renforcer la collecte de données à l'échelle du territoire, et améliorer la précision et la rapidité de la prévision	Court terme
AXE 3 – Alerte et gestion de crise	Garantir un système d'alerte efficace et rapide, et une gestion des situations de crise homogène à l'échelle du territoire, qui limite au mieux les impacts des inondations.	**Solidarité :** s'assurer d'une solidarité de gestion de crise (et post-crise) à l'échelle du territoire **Subsidiarité** : définir une répartition claire des responsabilités en cas de crise, et permettre aux parties prenantes concernées d'exercer ces responsabilités dans les meilleures conditions possibles	Court terme
AXE 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	Garantir l'intégration du risque inondation dans la planification de l'aménagement du territoire, et notamment dans les documents d'urbanisme, afin de construire un territoire résilient aux inondations à long terme.	**Synergie** : intégrer le risque inondation dans les prises de décision et documents clés de la structuration du territoire **Priorisation et amélioration continue :** prioriser les secteurs à aménager ou à protéger en fonction de la connaissance du risque inondation	Moyen terme
AXE 5 – Réduction de la vulnérabilité	En complémentarité des ouvrages et dispositifs de protection, réduire la vulnérabilité des enjeux (bâtiments, réseaux, population, etc.) par la mise en place de mesures visant à limiter les impacts des inondations. En particulier, réfléchir à la gestion bocagère comme levier de réduction de la vulnérabilité.	**Solidarité :** entreprendre des actions sur les zones non vulnérables pour réduire la vulnérabilité générale du territoire (par exemple, gestion du bocage) **Subsidiarité** : réfléchir à la juste répartition des compétences permettant de réduire le risque inondation, notamment la compétence bocage **Priorisation et amélioration continue :** prioriser les secteurs vulnérables	Moyen terme
AXE 6 – Gestion des ouvrages	Garantir la bonne gestion des ouvrages hydrauliques dans une optique de réduction du risque inondation.	**Solidarité** : s'assurer que les propriétaires / gestionnaires d'ouvrage tiennent compte des risques impliqués en aval par la gestion de leurs ouvrages **Subsidiarité** : réfléchir à la juste répartition des compétences pour la gestion des ouvrages	Moyen terme

B. STRATEGIE & PROGRAMME D'ACTIONS

1. LA STRATEGIE DU JAVO

La stratégie PI du syndicat JAVO, dont les grands axes ont été listés ci-avant, se décline sous la forme d'un programme d'actions permettant de la rendre opérationnelle sur le territoire.

1.1. UN PROJET DE TERRITOIRE

La stratégie PI a été pensée comme **un projet de territoire** : elle décline la prévention des inondations sous les multiples formes qu'elle peut prendre à l'échelle du territoire du JAVO. Ainsi, elle ne se limite pas aux responsabilités et compétences du syndicat JAVO. Elle propose une vision de long terme et à grande échelle pour la prévention des inondations, qui mobilise l'ensemble des acteurs concernés.

Afin de situer les différentes actions du programme, ces-dernières ont été classées en trois catégories :

- Les actions dont le syndicat JAVO peut d'ores-et-déjà être Maître d'Ouvrage et financeur, sur la base de ses responsabilités, compétences, et ressources disponibles à la date de rédaction du présent programme d'actions
- Les actions dont le syndicat JAVO se propose d'être Maître d'Ouvrage, mais qui nécessiteront, pour leur mise en œuvre, de mobiliser des financements extérieurs, sollicités par exemple auprès des EPCI
- Les actions dont le syndicat JAVO ne peut être Maître d'Ouvrage au vu de ses responsabilités et compétences actuelles. Pour ces dernières, deux possibilités sont identifiées :
    - L'action peut être menée par le Maître d'Ouvrage possédant la responsabilité / compétence associée (par exemple, les EPCI, les communes, l'Etat, etc.). Le syndicat JAVO sera dans ce cas dans une posture de conseil et d'assistance technique.
    - Une discussion peut être engagée entre les acteurs concernés, et notamment entre le syndicat et les EPCI, au sujet de la répartition des différents volets de la compétence GEMAPI. Le cas échéant, le syndicat JAVO pourra proposer de récupérer certains de ces volets, ce qui lui permettra d'agir en tant que Maître d'ouvrage de l'action prévue.

De manière générale, un prérequis à la mise en œuvre de la stratégie PI définie ici est d'engager **une discussion autour de la compétence GEMAPI et de sa répartition** entre les différentes parties prenantes concernées.

1.2. UNE VISION A COURT ET LONG TERME

Le programme d'actions présenté ci-après se décline sur différentes périodes temporelles. A court terme, les actions et axes stratégiques privilégiés se concentrent sur les points suivants :

- Le lancement d'actions d'information et de sensibilisation (en particulier du grand public et des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme)
- La clarification du rôle du syndicat JAVO et des compétences qu'il doit / peut exercer sur le territoire (compétence bocage, gestion des ouvrages hydrauliques, etc.)
- Le renforcement de la prévision des inondations et de la gestion de crise

Sur le plus long terme, l'objectif est de structurer le territoire autour de la PI, en ancrant encore davantage la connaissance et la conscience du risque, et en pérennisant l'intégration du risque dans les choix d'aménagement :

- Poursuite des actions de sensibilisation et d'information afin, d'une part, que le syndicat JAVO soit identifié comme pouvant apporter un avis consultatif et des conseils techniques, et, d'autre part, que la conscience et la connaissance du risque soient consolidées sur le territoire. Il s'agit notamment de mettre en place des dispositifs pérennes, comme les repères de crues ou un site internet dédié.
- Réalisation d'études de détail, notamment sur le risque de ruissellement pluvial
- Intégration systématique du risque dans les documents et décisions d'aménagement et d'urbanisme

2. LE PROGRAMME D'ACTIONS DU JAVO

2.1. PRESENTATION DES ACTIONS

Les fiches actions suivantes déclinent l'ensemble du programme d'actions permettant de rendre la stratégie opérationnelle sur le territoire. Pour chaque action, la fiche rappelle son objectif, et propose une description de l'action, des modalités de mise en œuvre, du mode de financement, et du planning prévisionnel. Enfin, chaque action est associée à un ou plusieurs indicateurs de suivi qui permettront au syndicat JAVO de suivre le déroulement du programme et de s'assurer du succès des différentes actions

Objectif : contribuer à la résilience du territoire du JAVO face à l'aléa inondation, sur le court terme par une prévision et des systèmes d'alerte renforcés, et sur le long terme par une amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, et par l'intégration de ce dernier dans la structuration du territoire.

AXE 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1-1 Réaliser des études de détail sur le risque inondation par ruissellement
1-2 Installer des repères de crue à des emplacements stratégiques
1-3 Mettre en place des campagnes de sensibilisation à destination du grand public
1-4 Mettre en place un observatoire du risque inondation
1-5 Définir un protocole de retour d'expérience unique et homogène

AXE 2 – Surveillance, prévision des crues et inondations

2-1 Maintenir/renforcer l'utilisation des dispositifs publics de surveillance et prévision

AXE 3 – Alerte et gestion de crise

3-1 Poursuivre et achever l'élaboration des PCS (et PCI)
3-2 Engager un dialogue avec la Préfecture et les communes concernant le protocole d'alerte, et le mettre à jour si besoin

AXE 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

4-1 Conseiller les autorités compétentes pour l'intégration du risque inondation dans les décisions et documents d'urbanisme
4-2 Jouer un rôle consultatif sur les projets d'aménagement ayant un lien avec le risque inondation

AXE 5 – Réduction de la vulnérabilité

5-1 Engager une discussion sur la compétence bocage, et définir un plan d'action « bocage »

AXE 6 – Gestion des ouvrages

6-1 Poursuivre et renforcer le rôle du syndicat JAVO comme accompagnateur des Maîtres d'Ouvrage sur la gestion des ouvrages hydrauliques

GRILLE DE LECTURE

Chaque action définie dans le programme est « étiquetée » selon le système suivant :

Action dont le Syndicat JAVO est Maître d'Ouvrage, et pouvant être couverte par le budget propre du syndicat

Action dont le Syndicat JAVO est Maître d'Ouvrage, pouvant être réalisée sous réserve d'obtention de financements

Action dont le Syndicat JAVO n'est pas Maître d'Ouvrage. Deux possibilités pour ces actions :

1. **Action réalisée par un MOA extérieur, avec soutien du Syndicat JAVO**
2. **Récupération préalable de la compétence nécessaire par le Syndicat JAVO (nécessité d'engager une discussion avec les EPCI)**

AXE 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION 1-1 : Réaliser des études de détail sur le risque inondation par ruissellement sur les zones à enjeu

OBJECTIF :

Améliorer la connaissance technique du risque inondation par ruissellement sur les zones à enjeu fort du territoire.

DESCRIPTION :

Cette action peut se décomposer comme suit :

1. Identifier les zones à enjeu fort sur la base des cartographies et données existantes sur le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement de cours d'eau. Il peut s'agir de secteurs qui concentrent un grand nombre d'enjeux et/ou des enjeux stratégiques, de zones où la vulnérabilité est identifiée comme élevée, ou encore de zones où un projet d'aménagement/de construction est envisagé.
2. Sur ces zones identifiées, commander des études de détail du risque d'inondation par ruissellement pluvial et débordement de cours d'eau.

Chaque commune est en charge d'identifier sur son périmètre les secteurs devant être étudiés. Les secteurs à prioriser sont les secteurs sur lesquels les enjeux concernés par l'aléa ruissellement et débordement sont nombreux, ou les secteurs où des projets d'aménagement/construction sont envisagés.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : Syndicat JAVO

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Les communes et le JAVO identifient et priorisent les secteurs à étudier. Le JAVO se charge de commander puis suivre les études. Le syndicat JAVO peut jouer un rôle de support et conseil tout au long de la démarche.

Modalités de communication : Les résultats des études pourront être mis en commun entre les communes et avec le syndicat JAVO afin d'assurer la diffusion de la connaissance à l'échelle du territoire complet.

FINANCEMENT :

Syndicat JAVO (sous réserve du financement EPCI concerné ou de la commune)

PLANNING PRÉVISIONNEL :

Identification et priorisation des zones à enjeu : fin 2024
Réalisation des études : selon le calendrier établi par chaque commune et financements obtenus

INDICATEUR DE SUIVI :

Proportion des zones à enjeu identifiées couverte par des études de détail
Objectif : 100% en 2026 selon besoins exprimés par les communes

AXE 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION 1-2 : Installer des repères de crue à des emplacements stratégiques sur le territoire du JAVO

OBJECTIF :

Entretenir la mémoire des crues et renforcer la conscience du risque auprès d'un public large.

DESCRIPTION :

Un repère de crue est un témoin d'une inondation majeure, indiquant le niveau maximal atteint par un cours d'eau à une date donnée. Placé à un endroit stable dans le temps et visible du public, il sert à entretenir la mémoire de ces évènements rares. Les repères peuvent prendre des formes diverses (plaque métallique, peinture, inscription gravée).

Cette action consiste d'abord à choisir des emplacements stratégiques pour les repères : emplacements où des niveaux d'eau élevés ont été observés, et emplacements fréquentés / visibles depuis la voie publique. Les repères de crue seront ensuite installés par les communes, avec l'aide, si besoin, d'un géomètre.

Cette installation peut être l'opportunité d'organiser un évènement de sensibilisation : pose du repère réalisée par les habitants (par exemple, élèves d'une école), réalisation d'un repère sous forme d'une œuvre d'art collaborative, etc.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : Syndicat JAVO

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Identification des emplacements réalisée conjointement par les communes et le syndicat JAVO. Pose des repères réalisée par les communes avec l'aide si besoin d'un géomètre. Entretien et protection des repères de crues assurés par la commune. Localisation et cote retenue à faire valider par les services de l'Etat. Fourniture du matériel par les services de l'Etat.

Modalités de communication : La pose des repères de crue pourra être documentée dans la presse afin d'informer les habitants et de susciter de l'intérêt.

FINANCEMENT :

Syndicat JAVO (sous réserve de financement exercé par EPCI concerné ou commune)

PLANNING PRÉVISIONNEL :

Moyen à long terme / toutes les communes

INDICATEUR DE SUIVI :

Nombre total de repères installés
Objectif : 1 commune par année

AXE 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION 1-3 : Mettre en place des campagnes de sensibilisation sur le risque inondation à destination du grand public

OBJECTIF :

Augmenter le niveau de sensibilisation du grand public concernant le risque inondation, en particulier par ruissellement.

DESCRIPTION :

Cette action consiste à augmenter la sensibilisation d'un public le plus large possible. Il s'agit notamment de présenter le risque inondation et son impact, faire connaître les secteurs à enjeux, expliquer les actions individuelles (notamment à la parcelle) pouvant limiter le ruissellement, rappeler les modalités de gestion de crise, etc.

Cette action peut prendre de multiples formes. Dans un premier temps elle pourrait se décomposer comme suit :

1. Organisation d'une réunion d'information ouverte au grand public
2. Organisation de réunions d'information dédiée à des publics spécialisés, parties prenantes de l'aménagement du territoire
3. Création d'un site internet d'information, maintenu par le syndicat JAVO

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : Syndicat JAVO

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Le syndicat JAVO pilote et met en œuvre les étapes de sensibilisation. Les communes et EPCI mettent à disposition des moyens (locaux et matériel pour l'organisation des réunions, etc.).

Modalités de communication : Communication sur les actions de sensibilisation dans la presse locale et sur le site internet dédié, une fois mis en place.

FINANCEMENT :

Syndicat JAVO (sous réserve de financement EPCI concerné ou commune)

PLANNING PRÉVISIONNEL :

2024-2026 : organisation des réunions d'information (grand public et public spécialisé)
2024 : création d'un site internet dédié à la PI

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre de participants aux réunions d'information
Nombre de visiteurs sur le site

AXE 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION 1-4 : Mettre en place un observatoire du risque inondation à l'échelle du territoire du JAVO

OBJECTIF :

Fournir un accès facile et permanent à une information mise à jour régulièrement sur le risque inondation.

DESCRIPTION :

Cette action consiste à mettre en place un observatoire, par exemple sous la forme d'un site internet, qui concentrera l'information relative au risque inondation : évènements historiques, liens vers les plateformes nationales (Vigicrues, etc.), contenu pédagogique sur le risque inondation, cartographies du risque inondation, calendrier des évènements de sensibilisation relatifs au risque inondation, procédure d'alerte, etc.

Ce site sera maintenu et alimenté régulièrement par le syndicat JAVO.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : Syndicat JAVO

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Le syndicat JAVO met en place l'observatoire et définit les modalités de maintenance / alimentation de ce dernier. Cette étape peut faire l'objet d'une mission spécifique confiée à une entreprise. La maintenance régulière de l'observatoire sera réalisée par le syndicat JAVO.

Modalités de communication : Le lancement de l'observatoire pourra faire l'objet d'une annonce diffusée par la poste / via la presse / via un affichage dans les communes. A terme, il peut être envisagé de mettre en place une newsletter par mail.

FINANCEMENT :

Mise en place : syndicat JAVO avec soutien financier des EPCI
Maintien : syndicat JAVO

PLANNING PRÉVISIONNEL :

Mise en place avant fin 2024

INDICATEUR DE SUIVI :

Observatoire mis en place et maintenu / alimenté régulièrement

AXE 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION 1-5 : Définir un protocole de retour d'expérience unique et homogène suite à une inondation

OBJECTIF :

Compiler de façon homogène les retours d'expérience relatifs aux inondations, afin d'en tirer des enseignements utiles pour la gestion du risque.

DESCRIPTION :

Cette action s'attache à définir (ou adapter) un protocole de retour d'expérience clair, et identique entre les communes. Cela doit permettre de récupérer rapidement et précisément toutes les données locales en associant tous les partenaires locaux impliqués : communes, départements, organisations professionnelles diverses, etc. Ce protocole doit donc être défini, formalisé et mis en œuvre avec les communes.

Cette action pourrait se décomposer comme suit :

1. Le syndicat JAVO rédige un document guide concernant les protocoles de retour d'expérience à l'issue d'évènements d'inondation
2. Les EPCI et communes, sur la base de ce document, élaborent un protocole de retour d'expérience homogène

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : EPCI / communes

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Les EPCI et les communes mettent au point un protocole homogène de gestion de crise, sur la base de l'existant. Le syndicat JAVO joue un rôle de conseil. Le syndicat JAVO pourra dans un premier temps rédiger un document « guide » sur la formalisation des retours d'expérience.

Modalités de communication : Cette mesure doit s'accompagner d'une communication du protocole au grand public.

FINANCEMENT :

EPCI et communes

PLANNING PRÉVISIONNEL :

2024-2026 : élaboration du protocole

INDICATEUR DE SUIVI :

Protocole élaboré, avec l'ensemble de l'information compilé au même endroit
Ensemble des communes informées

AXE 2 - Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations

FICHE ACTION 2-1 : Maintenir / renforcer l'utilisation des dispositifs publics de surveillance et prévision des inondations

OBJECTIF :

Intégrer l'ensemble des informations de prévision et d'alerte disponibles sur les outils existants afin d'anticiper au mieux les inondations.

DESCRIPTION :

Cette action consiste à faire le point sur l'ensemble des dispositifs publics de prévision existants (données Météo France et Météo Ciel, APIC, Vigicrue Flash), et à mettre en place un protocole permettant d'en faire un usage optimal.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : Syndicat JAVO

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Le syndicat JAVO recense l'ensemble des outils existants. Le syndicat JAVO définit une procédure claire d'utilisation de ces outils.

Modalités de communication : Cette mesure peut s'accompagner d'une prise de contact avec les services de l'Etat pour se tenir informés des dernières évolutions des dispositifs publics de prévision.

FINANCEMENT :

Syndicat JAVO

PLANNING PRÉVISIONNEL :

Fin 2025

INDICATEUR DE SUIVI :

Protocole clarifié, avec l'ensemble de l'information compilé au même endroit

MOA extérieur
Syndicat JAVO en appui

AXE 3 - Alerte et gestion de crise

FICHE ACTION 3-1 : Poursuivre et achever l'élaboration des Plans Communaux et Inter-Communaux de Sauvegarde (PCS, PCI)

OBJECTIF :

S'assurer que chaque commune a un cadre défini pour la gestion de crise, via le PCS, voire le PCI.

DESCRIPTION :

Cette action consiste pour le syndicat JAVO à apporter au besoin un appui et un conseil aux communes dans la rédaction de leurs PCS.

Afin de lancer l'action, le syndicat JAVO rédige un courrier adressé aux communes, proposant un soutien technique et notamment l'apport des dernières informations et données concernant le risque d'inondation par ruissellement pluvial.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : Communes / EPCI

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Le syndicat JAVO rédige un courrier d'information et de proposition d'assistance technique notamment sur le ruissellement. Le syndicat fait le point si besoin avec les communes et EPCI sur le statut actuel des PCS et sur l'intérêt de mettre en place un PCI. Le syndicat JAVO joue un rôle de conseil auprès des communes / EPCI dans la réalisation des plans.

Modalités de communication : Prévoir une réunion d'information avec les représentants des communes et EPCI. Prévoir éventuellement de faire intervenir les services de l'Etat pour présenter les PCS/PCI.

FINANCEMENT :

Communes / EPCI

PLANNING PRÉVISIONNEL :

2024-2025

INDICATEUR DE SUIVI :

% des communes du territoire couvertes par un PCS/PCI
Objectif : 100%

AXE 3 - Alerte et gestion de crise

FICHE ACTION 3-2 : Engager un dialogue avec la Préfecture et les communes concernant le rôle de chacun dans le protocole de gestion de crise, et mettre à jour si besoin les différents éléments du protocole

OBJECTIF :

Définir un protocole clair d'alerte en cas d'inondation.

DESCRIPTION :

Cette action consiste à clarifier le rôle de chacun dans la procédure d'alerte et gestion de crise. Cette dernière se déroule entre la Préfecture et les maires, qui se chargent ensuite d'informer les habitants de leurs communes respectives. Le syndicat JAVO n'a pas vocation à s'interposer entre la Préfecture et les maires. Néanmoins une discussion doit avoir lieu pour clarifier les responsabilités de chacun. Le syndicat JAVO peut apporter également un appui dans la mise à jour du protocole d'alerte et de gestion de crise.

Ce dialogue doit notamment permettre de formaliser les points suivants :

1. Comment le syndicat est-il informé en cas de protocole de crise ?
2. Comment le syndicat peut-il fournir des informations à la Préfecture et aux maires en cas de crise (informations de terrain, etc.) ?

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : Syndicat JAVO

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Ce processus doit se faire entre le Préfecture et les mairies. Le syndicat JAVO peut initier le dialogue et / ou jouer un rôle de conseil.

Modalités de communication : Se mettre en relation avec la Préfecture et les mairies.

FINANCEMENT :

Syndicat JAVO / Communes

PLANNING PRÉVISIONNEL :

2024

INDICATEUR DE SUIVI :

Protocole clarifié, avec l'ensemble de l'information compilé au même endroit

AXE 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

FICHE ACTION 4-1 : Conseiller les autorités compétentes pour l'intégration du risque inondation dans les décisions et documents d'urbanisme

OBJECTIF :

Améliorer la prise en compte du risque inondation, en particulier par ruissellement pluvial, dans les décisions et documents d'urbanisme.

DESCRIPTION :

Cette action consiste à identifier, puis prendre contact avec les autorités compétentes afin d'être identifié comme un interlocuteur pouvant apporter des conseils et informations sur le risque inondation. Le syndicat JAVO n'est pas une autorité compétente concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Néanmoins, il peut jouer un rôle de conseil dans les décisions à prendre sur l'aménagement du territoire.

Cette action peut se décomposer comme suit :

1. Identifier et lister l'ensemble des autorités compétentes en matière d'urbanisme à l'échelle du territoire du JAVO
2. Prendre contact avec ces autorités (par exemple, via l'organisation d'une réunion en présentiel) afin de leur présenter les connaissances actuelles concernant le risque inondation, notamment par ruissellement, et les enjeux associés, notamment dans un contexte de dérèglement climatique
3. Fournir, à l'issue de cette première prise de contact, des coordonnées permettant aux autorités de joindre le syndicat JAVO si nécessaire lors d'une prise de décision concernant l'aménagement urbain

Cela suppose également pour le syndicat JAVO de préparer des supports pédagogiques : un support de présentation pour la réunion de prise de contact, et éventuellement des « tracts » ou « livrets » à distribuer à l'issue de la réunion.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : Syndicat JAVO

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Le syndicat JAVO produit les supports pédagogiques et gère la prise de contact avec les autorités compétentes. Le syndicat JAVO prévoit une disponibilité en cas de demande de conseil par les autorités compétentes. En premier lieu, le syndicat envoie son document de politique PI aux EPCI.

Modalités de communication : Organisation d'une réunion de prise de contact en présentiel, définir les outils à produire et à distribuer sur le risque inondation et l'urbanisme. Transmettre les documents produits par le JAVO pour intégration aux Pluis des EPCIs,

FINANCEMENT :

Syndicat JAVO

PLANNING PRÉVISIONNEL :

2024 : identification des autorités compétentes
2024 : première prise de contact (organisation d'une réunion)

INDICATEUR(S) DE SUIVI :

Réunion de prise de contact organisée
Syndicat JAVO identifié comme point de contact par les autorités compétentes

AXE 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

FICHE ACTION 4-2 : Jouer un rôle consultatif sur les projets d'aménagement ayant un lien avec le risque inondation

OBJECTIF :

Limiter / éviter les impacts en lien avec le risque inondation pouvant être engendrés par les nouveaux projet d'aménagement.

DESCRIPTION :

Cette action consiste à mettre en place une procédure permettant au syndicat JAVO d'être tenu informé des projets d'aménagement ayant un lien avec le risque inondation, et de jouer un rôle consultatif sur les choix de conception permettant de limiter / éviter les impacts. Il s'agit de réduire les impacts des inondations sur le site de l'aménagement, mais également d'anticiper les impacts pouvant être engendrés par le nouvel aménagement sur les zones alentours.

Cette action est en lien étroit avec l'action 4-1 et peut se décomposer comme suit :

1. A l'occasion de la prise de contact avec les autorités compétentes en matière d'aménagement urbain (voir action 4-1), définir une procédure permettant d'inclure le syndicat JAVO dans les premières étapes des projets d'aménagement (esquisse, avant-projet), afin que le syndicat puisse apporter un avis consultatif lié au risque inondation
2. Dans la mesure des ressources disponibles du syndicat JAVO, fournir un avis consultatif dès les premiers stades des projets d'aménagement pour lesquels le syndicat a été contacté / mobilisé.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : Syndicat JAVO

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Le syndicat JAVO gère la prise de contact avec les autorités compétentes. Le syndicat JAVO prévoit une disponibilité en cas de demande de conseil sur un projet d'aménagement.

Modalités de communication : -

FINANCEMENT :

Syndicat JAVO

PLANNING PRÉVISIONNEL :

Dès 2024

INDICATEUR DE SUIVI :

Nombre de projets impactants pour lesquels un avis du syndicat est sollicité chaque année

MOA extérieur
Discussion nécessaire sur compétence associée

AXE 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

FICHE ACTION 5-1 : Engager une discussion sur la compétence bocage, et définir un plan d'action « bocage »

OBJECTIF :

Utiliser la gestion du bocage comme levier pour réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation par ruissellement.

DESCRIPTION :

Cette action consiste à définir un cadre pour la gestion de la compétence bocage à l'échelle du territoire du JAVO. Le syndicat JAVO n'a pas actuellement la compétence bocage. Or cette dernière permet de réduire la vulnérabilité du territoire en reconstituant / préservant / modulant le bocage afin de limiter les impacts du ruissellement.

Cette action peut se décomposer comme suit :

1. Organiser une réunion entre le syndicat JAVO et les représentants des communes et des EPCI pour définir un cadre pour la compétence bocage et sa répartition entre les différentes parties prenantes
2. Définir un plan d'action spécifique à la gestion du bocage, en lien avec la prévention du risque inondation

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : EPCI (ou syndicat JAVO si compétence bocage récupérée)

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Le syndicat JAVO gère la prise de contact avec les communes et EPCI.

Modalités de communication : -

FINANCEMENT :

EPCI (ou syndicat JAVO si compétence bocage récupérée)

PLANNING PRÉVISIONNEL :

Réunion de discussion sur la répartition de la compétence : 2024
Prise de compétence pour réalisation d'un plan d'action bocage : 2026

INDICATEUR DE SUIVI :

Cadre fixé concernant la compétence bocage / Organisation de la compétence
Plan d'action détaillé final défini à l'échelle du territoire intégré au contrat territorial eau 2026-2031.

AXE 6 – Gestion des ouvrages

FICHE ACTION 6-1 : Poursuivre et renforcer le rôle du syndicat JAVO comme accompagnateur des Maîtres d'Ouvrage sur la gestion des ouvrages hydrauliques

OBJECTIF :

Assurer une gestion adéquate des ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du territoire.

DESCRIPTION :

Cette action consiste à prendre contact avec les Maîtres d'Ouvrage des différents ouvrages hydrauliques du territoire et à définir avec eux une procédure permettant au syndicat JAVO de les accompagner selon leur besoin.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'Ouvrage de l'action : Syndicat JAVO

Modalités de pilotage / suivi / réalisation : Le syndicat JAVO gère la prise de contact avec les MOA.

Modalités de communication : -

FINANCEMENT :

Syndicat JAVO

PLANNING PRÉVISIONNEL :

Ensemble des MOA contactés avant fin 2025

INDICATEUR DE SUIVI :

Rôle du syndicat JAVO clarifié auprès de l'ensemble des MOA, et procédure d'accompagnement définie

2.2. PLANNING PREVISIONNEL

Le Programme d'Actions suit le planning prévisionnel ci-après, pour une mise en œuvre sur la période 2024-2030.

AXE	ID Action	Nom Action	Maître d'ouvrage	Financement	Indicateur de réussite	2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030	
						S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
1	1-1	Réaliser des études de détail sur le risque inondation par ruissellement sur les zones à enjeu	Syndicat JAVO	Syndicat JAVO (sous réserve du financement EPCI concerné ou de la commune)	% zones à enjeu couvertes en 2026														
1	1-2	Installer des repères de crue à des emplacements stratégiques sur le territoire du JAVO	Syndicat JAVO	Syndicat JAVO (sous réserve du financement EPCI concerné ou de la commune)	Nb de repères installés														
1	1-3	Mettre en place des campagnes de sensibilisation sur le risque inondation à destination du grand public	Syndicat JAVO	Syndicat JAVO (sous réserve du financement EPCI concerné ou de la commune)	Nb de participants réunion d'information publique														
					Nb de participants réunions d'information spécifiques														
					Nb de visiteurs sur le site														
1	1-4	Mettre en place un observatoire du risque inondation à l'échelle du territoire du JAVO	Syndicat JAVO	Syndicat JAVO (soutien financier EPCI pour mise en place)	Observatoire mis en place et maintenu / alimenté régulièrement														
1	1-5	Définir un protocole de retour d'expérience unique et homogène suite à une inondation	Communes / EPCI	Communes / EPCI	Protocole élaboré, avec l'ensemble de l'information compilé au même endroit ; Ensemble des communes informées														

AXE	ID Action	Nom Action	Maître d'ouvrage	Financement	Indicateur de réussite	2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030	
						S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
2	**2-1**	Maintenir / renforcer l'utilisation des dispositifs publics de surveillance et prévision des inondations	Syndicat JAVO	Syndicat JAVO	Protocole clarifié, avec l'ensemble de l'information compilé au même endroit														
3	**3-1**	Poursuivre et achever l'élaboration des Plans Communaux et Inter-Communaux de Sauvegarde (PCS, PCI)	Communes / EPCI	Communes / EPCI	% des communes du territoire couvertes par un PCS/PCI														
3	**3-2**	Engager un dialogue avec la Préfecture et les communes concernant le rôle de chacun dans le protocole de gestion de crise, et mettre à jour si besoin les différents éléments du protocole	Syndicat JAVO	Syndicat JAVO / Communes	Protocole clarifié, avec l'ensemble de l'information compilé au même endroit														
4	**4-1**	Conseiller les autorités compétentes pour l'intégration du risque inondation dans les décisions et documents d'urbanisme	Syndicat JAVO	Syndicat JAVO	Réunion de prise de contact organisée ; Syndicat JAVO identifié comme point de contact par les autorités compétentes														
4	**4-2**	Jouer un rôle consultatif sur les projets d'aménagement ayant un lien avec le risque inondation	Syndicat JAVO	Syndicat JAVO	Nombre de projets impactants pour lesquels un avis du syndicat est sollicité chaque année														
5	**5-1**	Engager une discussion sur la compétence bocage, et définir un plan d'action « bocage »	EPCI (ou syndicat JAVO si compétence bocage récupérée)	EPCI (ou syndicat JAVO si compétence bocage récupérée)	Cadre fixé concernant la compétence bocage														
					Plan d'action détaillé final défini à l'échelle du territoire Plan d'action détaillé final défini à l'échelle du territoire intégré au contrat territorial eau 2026-2031														
6	**6-1**	Poursuivre et renforcer le rôle du syndicat JAVO comme accompagnateur des Maîtres d'Ouvrage sur la gestion des ouvrages hydrauliques	Syndicat JAVO	Syndicat JAVO	Rôle du syndicat JAVO clarifié auprès de l'ensemble des MOA, et procédure d'accompagnement définie														